



VILLE D'ELBEUF-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2022

SEANCE DU 15/12/2022

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mil treize, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

**Etaient présents :**

M. Djoudé MERABET, Mme Béatrice LEFEL, M. Bernard GIRARD, Mme Françoise GUILLOTIN, M. Thomas CAILLOT, Mme Magalie ADAM, Mme Joelle DOUBET, M. Gilbert MEYER, Mme Karine MEUNIER, Mme Isabelle TEURQUETY, M. Robert DUGARD, M. Steve JULLIEN, M. Jean-Claude MAILLARD, M. Christian RUIS, Mme Annie DUHAMEL, Mme Katia RECHER, Mme Nathalie MESTRE, Mme Angélique BERTIN, M. Mohamadou BA, M. Jimmy FINOT, Mme Valérie AUVRAY, M. Yanis KHALIFA.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Philippe BUISSON à Mme Béatrice LEFEL, Mme Fatimata N'GAIDE à Mme Annie DUHAMEL, Mme Claire BOURDALEIX à Mme Katia RECHER, Mme Sophie SCHNEIDER à M. Thomas CAILLOT, M. Guillaume CARPENTIER à M. Gilbert MEYER, M. Dominique MENDY à M. Steve JULLIEN, M. Mathieu PERRU à Mme Valérie AUVRAY.

**Etaient excusés :**

M. Joel COULOMBEL, M. Loïc ROLDAN, Mme Jennifer SERAIT.

Secrétaire de séance : Karine MEUNIER

## **RAPPORT N° 129**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2022**

M. Khalifa

Bonsoir à toutes et à tous, bonsoir Monsieur Le Maire, c'était juste pour savoir, si justement en lisant le compte-rendu, je me suis demandé si vous avez pu vous renseigner sur l'histoire avec RTE et du coup, cet argent qui devait être distribué aux clients RTE, dont la régie ?

M. Le Maire

On a interrogé le directeur de la régie, on attend la réponse.

M. Khalifa

Très bien

M. Khalifa

Merci

**DEL23122022-129 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 07 octobre 2022**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

\*\*\*\*\*

## RAPPORT N° 130

### COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipale m'a accordée le 25 mai 2020 :

#### ✓ TARIFS MUNICIPAUX

Les tarifs municipaux 2022/2023 concernant l'accueil périscolaire du matin restent identiques à ceux des années précédentes.

Les tarifs municipaux 2022/2023 concernant les restaurants scolaires restent identiques à ceux des années précédentes.

Les tarifs municipaux 2022/2023 concernant les classes de découvertes restent identiques à ceux des années précédentes.

#### ✓ MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE CREATION DE LA REGIE RECETTES MEDIATHEQUE

Il est instauré un fonds de caisse d'un montant de 60€ à l'occasion de la Foire aux Livres.

#### ✓ RÉVISION DE LOYER

Le loyer du logement situé 15 rue des Traités, Ecole Daudet, est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Le nouveau loyer mensuel s'élève à 368,54€.

Le loyer des bureaux situé 25 rue Camille Randoing, est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le nouveau loyer annuel s'élève à 13672,31€.

Le loyer du logement situé 42 rue Poussin, Ecole Condorcet, est modifié, à compter du 28 août 2022.

Le nouveau loyer mensuel s'élève à 371,76€.

Le loyer des bureaux situé 25 rue Camille Randoing, est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le nouveau loyer annuel s'élève à 45601,51€.

#### ✓ CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Est accepté la convention d'occupation à titre précaire, de la chambre n°9 de la résidence la Ruche, 2 cours Carnot, à compter du 26 septembre

Le montant du loyer s'élève à 124,47€.

#### ✓ FIN DE BAIL

Il est mis fin, à compter du 13 septembre 2022, à la location de la convention d'occupation précaire situé 29

rue de la République.

Il est mis fin, à compter du 12 octobre 2022, à la location du logement loué meublé situé 21 rue de la République.

Il est mis fin, à compter du 12 octobre 2022, à la location du logement loué meublé situé 12 rue Proudhon.

Il est mis fin, à compter du 31 octobre 2022, à la location du logement loué meublé situé 33 rue de la République.

Il est mis fin, à compter du 28 octobre 2022, à la location de la convention d'occupation précaire situé chambre n°5 de la résidence la Ruche, 2 cours Carnot.

Il est mis fin, à compter du 2 novembre 2022, à la location du logement loué meublé situé 21 rue de la République.

✓ **BAIL POUR LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL**

Est signé un bail pour la location du local professionnel « Exotic Food » situé 21 rue de la République à compter du 20 avril 2022.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 363,43€ et la somme de 80€ de charges.

✓ **EMPRUNT 2022 – CRÉDIT MUTUEL**

Il est emprunté au Crédit Mutuel la somme de 1 000 000€ pour les investissements de la ville.

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION NORMANDIE AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FRADT)**

A été demandé à la région Normandie d'accorder une participation financière de 21.71% au titre du FRADT pour la réhabilitation du cinéma Mercure d'un montant de 1 463 788€.

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION NORMANDIE AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER 21-27)**

A été demandé à la région Normandie d'accorder une participation financière de 31.00% au titre du FEDER 21-27 pour l'aménagement du jardin de l'hôtel de ville d'un montant de 2 059 420€.

**N° DEL23122022-130**

**COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE**

**DEL23122022-130 - Compte rendu de délégation à Monsieur le Maire**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

## **RAPPORT N° 131**

### **ADHÉSION AU COLLECTIF SOS GARES POUR SOUTENIR LE PROJET DE SERVICE EXPRESS MÉTROPOLITAIN**

Malgré des investissements forts et une politique volontariste en termes de développement des transports en commun, les difficultés de déplacements existent toujours dans l'aire urbaine de la Métropole Rouen Normandie et pour ses 500 000 habitants. Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire. Avec l'inflation et le coût des carburants qui renchérisse le coût de la vie, de nombreux habitants et entreprises s'interrogent sur leurs moyens de déplacement. De surcroît l'impact écologique et sur la santé des émissions de dioxyde de carbone lié notamment à l'usage de la voiture nécessite de réfléchir à des solutions de mobilités alternatives.

La question de la mobilité est également un enjeu majeur pour l'ensemble du pays elbeuvien et ses habitants. C'est pourquoi, la municipalité d'Elbeuf sur Seine a toujours soutenu le projet de Tram-Train, notamment en demandant le maintien de son inscription au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lors de la précédente révision de celui-ci et la réalisation de nouvelles études.

Le Collectif S.O.S Gares, créé en avril 2018, travaille parallèlement sur un projet Service Express Métropolitain (SEM) comprenant notamment une liaison Rouen – Elbeuf en s'appuyant sur le réseau ferroviaire existant.

Ce collectif a pour objectif de regrouper des citoyens acteurs de la vie locale, usagers, associations, collectivités locales, dans le but de défendre et promouvoir le service public SNCF et s'engage à porter les exigences d'une véritable politique des transports ferroviaires en lien avec la nécessité du développement des transports collectifs, du respect de l'environnement et de la cohésion sociale.

Et afin de permettre à tous les publics d'avoir accès au transport dans des conditions d'accueil, de confort, de sûreté, de sécurité, et de régularité, le Collectif S.O.S Gares soutient la défense des lignes, des sites, des gares, des guichets et milite pour une tarification adaptée.

Le projet de SEM répond à cet engagement et pourrait apporter une solution concrète à la mobilité des habitants se déplaçant entre les deux cœurs de la Métropole grâce à une approche pragmatique et des avancées par étapes d'ici 2028.

Ce Service Express Métropolitain bénéficierait d'un meilleur cadencement avec un train toutes les demi-heures de 5h à 23h et comporterait 3 lignes :

Ligne A : Yvetot – Elbeuf qui s'appuie sur la ligne déjà existante mais propose un arrêt à Tourville et Cléon.

Ligne B : Clères - Serqueux où les voies existent, seuls des aménagements de gare sont à prévoir

Ligne C : Elbeuf – Rouen qui est le fameux tram-train défendu de longue date par nos Maires Elbeuviens.

A Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).

Aujourd'hui, un large consensus existe autour de ce projet et la Région Normandie, la Métropole et l'État, ont lancé des études sur un SEM cadencé à la demi-heure à l'horizon 2035.

Or sur les mêmes bases, une première phase d'un SEM Rouennais, cadencé à la demi-heure de 5h à 23h, paraît réalisable d'ici 2028 par étapes pour des coûts relativement raisonnables (en investissement et en fonctionnement). Le nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 pourrait alors être un levier permettant des avancées concrètes et progressives.

Une telle amélioration de l'offre représenterait déjà une révolution pour les habitants et les entreprises de la grande agglomération rouennaise. Cela permettrait aussi de préparer sereinement une deuxième phase plus complexe (2028-2030) en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénarios possibles avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant. Cela doit et peut se faire sans attendre la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN) qui ne verra le jour dans le meilleur des cas qu'en 2040.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'adhésion de la Ville au Collectif SOS Gares pour un montant de 250 € afin de participer pleinement à la réflexion collective sur ce projet global de desserte pour une agglomération multipolaire irriguée par un système de mobilité structuré autour du métro et d'un SEM cadencé à la demi- heure.

M. Le Maire

Dans ce cadre, ils ont sollicité l'ensemble des collectivités et des communes du territoire Elbeuvien. Dans le cadre de cette demande d'adhésion, c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui au regard du travail que nous menons déjà depuis de très nombreuses années pour renforcer les liaisons entre Rouen et Elbeuf. Il s'agit de soutenir ce collectif citoyen qui porte des propositions très claires, chiffrées, cadencées dans un calendrier avec plusieurs étapes. L'idée, c'est de commencer à travailler avec eux en espérant qu'un certain nombre de communes saisiront l'opportunité d'adhérer à cette association et de mémoire, elle s'est adressée à l'ensemble des 71 communes de la métropole Rouen Normandie. Un certain nombre de communes aujourd'hui s'intéresse au sujet. Près de Rouen, je sais que des initiatives ont été portées par quelques communes en adhérant à ce collectif. Je pense à Saint-Étienne, Oissel et Sotteville-Lès-Rouen dernièrement, donc l'idée c'est de rejoindre en fait ce collectif de communes pour continuer à travailler, à cheminer et à soutenir les propositions de ce collectif et notamment sur la liaison Rouen-Elbeuf avec deux renforcements de voies. La première, qui passerait par Saint-Aubin et la deuxième qui passerait par l'ancienne voie SNCF désaffectée aujourd'hui, pour du transport de personnes, qui continuent de mémoire un rythme assez faible de transport de produits jusqu'à Saint-Pierre. Mais je crois que l'entreprise a complètement arrêté le transport ferroviaire pour se mettre sur la route. Donc l'idée, c'est de continuer à travailler, de soutenir l'action de de cette association, en adhérant à ce collectif. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. Il y a-t-il des demandes de précision ?

Mme Auvray

Non, ce n'était pas une demande de précision, mais pour vous dire que nous nous réjouissons de cette adhésion. Effectivement, ensemble on va aller plus loin et plus vite. Nous, nous en félicitons. Juste pour relancer sur le dernier point que vous abordiez. La ligne, est-ce qu'il serait possible de vérifier du coup si elle est complètement désaffectée ou si elle est encore utilisée ? Moi, comme vous de mémoire, j'ai vu passer que la ligne était désaffectée. Mais est-ce qu'il serait possible d'avoir un retour pour la prochaine fois ?

M. Le Maire

Ça fera le l'objet des premières réunions de travail avec le collectif qui doit à mon avis avoir suffisamment d'informations.

Mme Auvray

De mémoire, l'entreprise avait décidé de ne pas continuer le fret par le train, parce qu'on lui demandait de prendre à sa charge l'entretien de la voie puisqu'elle était la seule à l'utiliser. Donc voilà, si vous avez des renseignements.

**DEL23122022-131 - Adhésion au collectif SOS GARES pour soutenir le projet de service express métropolitain**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Considérant** l'intérêt de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture et les transports en commun au sein de la Métropole et facilitant la mobilité des Elbeuvien(ne)s

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Article 1 er : d'approuver le principe de l'adhésion au « collectif SOS gares pour soutenir le projet de service express métropolitain »

Article 2 : de verser la cotisation annuelle de 250 euros.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoint-es, à signer tout document qui serait nécessaire à cette adhésion.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 132**  
**BUDGET PRINCIPAL VILLE - ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT 2022 SUR 2023**

En 2023, le budget sera voté en mars. Dans cette attente, pour ne pas pénaliser les entreprises, le Maire peut engager, liquider et mandater des factures d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en investissement en 2022.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette disposition. Le calcul du ¼ des dépenses s'entend hors crédits afférents au remboursement de la dette, et, hors crédits reportés.

Pour le Budget principal Ville, en 2023, la limite s'élève à :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles =	174 592 €
Chapitre 204 Aides à l'équipement =	116 985 €
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles =	1 735 681 €
Chapitre 23 Travaux en cours =	1 921 887 €

Il vous est proposé de valider ces limites d'engagement de dépenses d'investissement.

Mme Auvray

Juste pour dire que nous nous abstenons car nous avons voté contre le budget.

**DEL23122022-132 - Budget principal Ville - Engagement du quart des dépenses d'investissement 2022 sur 2023**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

**Considérant** qu'il convient de pouvoir poursuivre les programmes d'investissement en attendant le vote du budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, **à la majorité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	2	Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU.
Ne participe pas au vote	0	

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal VILLE :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles =	174 592 €
Chapitre 204 Aides à l'équipement =	116 985 €
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles =	1 735 681 €
Chapitre 23 Travaux en cours =	1 921 887 €

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 133**

**BUDGET ANNEXE SERVICE FUNÉRAIRE - ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 SUR 2023**

En 2023, le budget sera voté en mars. Dans cette attente, pour ne pas pénaliser les entreprises, le Maire peut engager, liquider et mandater des factures d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en investissement en 2022.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette disposition. Le calcul du ¼ des dépenses s'entend hors crédits afférents au remboursement de la dette, et, hors crédits reportés.

Pour le Budget Annexe du Service Funéraire, en 2023, la limite s'élève à :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles =	1 250 €
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles =	36827 €

Il vous est proposé de valider ces limites d'engagement de dépenses d'investissement.

**DEL23122022-133 - Budget Annexe Service Funéraire - Engagement du quart des dépenses d'investissement 2022 sur 2023**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

**Considérant** qu'il convient de pouvoir poursuivre les programmes d'investissement en attendant le vote du budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, **à la majorité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	2	Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU.
Ne participe pas au vote	0	

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 pour le budget Annexe du Service Funéraire :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles =	1 250 €
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles =	36 827 €



M. Khalifa  
*Micro fermé*

M. Le Maire

Je connais la raison et elle est légitime, mais je trouve que c'est dommage de pas se prononcer sur les autres, c'est juste ça. Alors ce que je vous propose, c'est de dissocier les votes de subventions, je vais d'abord laisser la parole à Mme Auvray.

Mme Auvray

Les associations, comme toute la société, ont à faire face à l'envolée des prix de l'énergie. Les associations de solidarité sont mises à rude épreuve et sont, plus que jamais nécessaires. Leur fonctionnement est bouleversé par la hausse des factures et l'augmentation des personnes qui tombent dans le gouffre de la précarité. Nous savons que les budgets municipaux sont limités, mais comment est-il prévu d'aider ses associations de solidarité encore plus indispensables en ces moments difficiles ? Je voulais juste poser une question sur les autres associations, notamment les associations solidaires qui vous sollicitent. On sait bien qu'ils sont confrontés à d'énormes difficultés. Je voulais savoir dans quelle mesure vous envisagez de pouvoir répondre à leur demande ? Notamment, je pense au Secours populaire qui m'en a parlé.

Mme Adam

Je ne pense pas que notre attachement aux Solidarités soit encore à démontrer. Depuis 2020 et les crises successives, nous avons eu comme priorité de protéger les Elbeuviens. Cela passe évidemment par un partenariat solide entre le service public local et le tissu associatif qui œuvre dans le champ social. Concrètement, cela passe par un accompagnement financier, qui malgré le contexte n'a jamais connu de baisse ; par un accompagnement logistique aussi Lancement et aujourd'hui par des appels à projet constituant une nouvelle source de financement pour les associations. Nous sommes et resterons toujours vigilant à leur situation et bienveillant avec elles au regard de leur action quotidienne de soutien à nos concitoyens les plus fragiles.

M. Le Maire

Là, aujourd'hui on est en train d'examiner les demandes de subvention qui nous sont arrivées. Les subventions aux autres associations sera votée en février au prochain conseil municipal. Donc, on aura l'occasion de reparler à ce moment-là. Aujourd'hui, on est en train d'examiner les demandes de subvention. Je ne peux pas vous dire autre chose que nous sommes en train d'examiner les demandes de subventions. Pour être tout à fait transparent avec vous, on a commencé l'exercice ce matin qu'on n'a pas terminé. Parce qu'on prend les choses les unes après les autres. Donc, je ne peux pas répondre à votre question parce que je n'ai pas envie de vous mentir.

Mme Auvray

Je comprends bien, je ne vous demande pas une réponse. Vu la conjoncture, les demandes, moi je ne suis pas au courant de toutes les demandes, je suppose que vous en avez. Vu les budgets contraints de la mairie, je voulais savoir si vous aviez déjà envisagé une politique sur ces subventions un peu exceptionnelles ?

M. Le Maire

Ce qui est sûr, c'est que nous, on maintiendra au même niveau, on ne baissera pas. Si vous êtes attentive à ce qui se passe tout autour de nous. Certaines collectivités, certaines communes, baissent les subventions.

Mme Auvray

Oui, je le sais bien.

M. Le Maire

Ça je peux vous l'assurer. Le reste on verra à l'examen des demandes de subventions.

Mme Auvray

Donc les réponses leur seront faits à peu près en février.

M. Le Maire

En février, mais ils le savent parfaitement.

Mme Auvray

Oui, je sais bien, mais la conjoncture est un peu exceptionnelle.

M. Le Maire

Ils le savent aussi en connaissant exactement la conjoncture. Je veux vous dire, on est en dialogue permanent, c'est ça que je veux vous faire entendre.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 134**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ACOMPTES SUR SUBVENTION 2023 - ANIM'ELBEUF**

Le budget primitif 2023 sera voté au conseil municipal en mars prochain, les subventions aux associations seront étudiées lors du conseil municipal de février 2023. Certaines associations perçoivent des versements mensuels ou trimestriels.

Pour ne pas grever leur trésorerie, il vous est proposé de délibérer sur la possibilité de verser des acomptes sur subvention 2023.

Pour l'association :

ANIM ELBEUF : acompte de 165 500 €

#### **DEL23122022-134 - Subventions aux associations : acomptes sur subvention 2023 - Anim'Elbeuf**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la subvention perçue en 2022,

**Vu** la demande de subvention 2023 reçue par la ville en cours d'examen

**Considérant**, l'intérêt local des activités de l'organisme,

**Considérant** qu'il convient de ne pas grever leur trésorerie en attendant le vote du budget 2023, et la délibération allouant la subvention 2023 aux associations,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas au vote	5	M. Bernard GIRARD, M. Thomas CAILLOT, Mme Magalie ADAM, Mme Karine MEUNIER, Mme Nathalie MESTRE.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder un acompte sur subvention 2023 pour Anim'Elbeuf de 165 500 €.

Dit que ces acomptes seront versés au fur et à mesure des besoins des associations et seront intégrés dans la subvention allouée en 2023.

\*\*\*\*\*

## RAPPORT N° 135

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ACOMPTES SUR SUBVENTION 2023 - CENTRE SOCIAL DU PUCHOT

Le budget primitif 2023 sera voté au conseil municipal en mars prochain, les subventions aux associations seront étudiées lors du conseil municipal de février 2023. Certaines associations perçoivent des versements mensuels ou trimestriels.

Pour ne pas grever leur trésorerie, il vous est proposé de délibérer sur la possibilité de verser des acomptes sur subvention 2023.

Pour l'association :

- Centre Social du Puchot : acompte de 16 750 €

Cet acompte sera versé sur demande au fur et à mesure des besoins.

#### **DEL23122022-135 - Subventions aux associations : acomptes sur subvention 2023 - Centre Social du Puchot**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la subvention perçue en 2022,

**Vu** la demande de subvention 2023 reçue par la ville en cours d'examen

**Considérant**, l'intérêt local des activités de l'organisme,

**Considérant** qu'il convient de ne pas grever leur trésorerie en attendant le vote du budget 2023, et la délibération allouant la subvention 2023 aux associations,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas au vote	2	Mme Magalie ADAM, Mme Angélique BERTIN.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- Article 1<sup>er</sup> : d'accorder un acompte sur subvention 2023 pour le Centre Social du Puchot de 16 750 €

Dit que cet acompte sera versé au fur et à mesure des besoins et sera intégré dans la subvention allouée en 2023.

\*\*\*\*\*

## RAPPORT N° 136

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ACOMPTES SUR SUBVENTION 2023 - OMS

Le budget primitif 2023 sera voté au conseil municipal en mars prochain, les subventions aux associations seront étudiées lors du conseil municipal de février 2023. Certaines associations perçoivent des versements mensuels ou trimestriels.

Pour ne pas grever leur trésorerie, il vous est proposé de délibérer sur la possibilité de verser des acomptes sur subvention 2023.

Pour l'Office Municipal des Sports :                      acompte de 12 750 €

Cet acompte sera versé sur demande au fur et à mesure des besoins.

#### **DEL23122022-136 - Subventions aux associations : acomptes sur subvention 2023 - OMS**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la subvention perçue en 2022,

**Vu** la demande de subvention 2023 reçue par la ville en cours d'examen

**Considérant**, l'intérêt local des activités de l'organisme,

**Considérant** qu'il convient de ne pas grever leur trésorerie en attendant le vote du budget 2023, et la délibération allouant la subvention 2023 aux associations,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas au vote	3	Mme Béatrice LEFEL, M. Bernard GIRARD, M. Jean-Claude MAILLARD.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder un acompte sur subvention 2023 à l'Office Municipal des Sports de 12 750 €

Dit que cet acompte sera versé au fur et à mesure des besoins et sera intégré dans la subvention allouée en 2023.

\*\*\*\*\*

## RAPPORT N° 137

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ACOMPTES SUR SUBVENTION 2023 - MJC

Le budget primitif 2023 sera voté au conseil municipal en mars prochain, les subventions aux associations seront étudiées lors du conseil municipal de février 2023. Certaines associations perçoivent des versements mensuels ou trimestriels.

Pour ne pas grever leur trésorerie, il vous est proposé de délibérer sur la possibilité de verser des acomptes sur subvention 2023.

Pour l'association :

- Maison des Jeunes et de la Culture : acompte de 127 860 €

Cet acompte sera versé sur demande au fur et à mesure des besoins

#### DEL23122022-137 - Subventions aux associations : acomptes sur subvention 2023 - MJC

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la subvention perçue en 2022,

**Vu** la demande de subvention 2023 reçue par la ville en cours d'examen

**Considérant**, l'intérêt local des activités de l'organisme,

**Considérant** qu'il convient de ne pas grever leur trésorerie en attendant le vote du budget 2023, et la délibération allouant la subvention 2023 aux associations,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas au vote	2	Mme Magalie ADAM, M. Yanis KHALIFA.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- Article 1<sup>er</sup> : d'accorder un acompte sur subvention 2023 pour la Maison des Jeunes et de la Culture de 127 860 €

Dit que cet acompte sera versé au fur et à mesure des besoins et sera intégré dans la subvention allouée en 2023.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 138**

### **ACOMPTES SUR SUBVENTION 2023 - CCAS**

Le budget primitif 2023 sera voté au conseil municipal en mars prochain, les subventions seront étudiées lors du conseil municipal de février 2023.

Pour ne pas grever la trésorerie du CCAS qui reçoit une subvention d'équilibre mensuellement, un acompte de 365 000 € est proposé.

#### **DEL23122022-138 - acomptes sur subvention 2023 - CCAS**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la subvention perçue en 2022,

**Vu** la demande de subvention 2023 reçue par la ville en cours d'examen

**Considérant**, l'intérêt local des activités de l'organisme,

**Considérant** qu'il convient de ne pas grever leur trésorerie en attendant le vote du budget 2023, et la délibération allouant la subvention 2023 aux associations,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

<b>VOTE</b>		<b>VOIX</b>
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder un acompte sur subvention 2023 pour le CCAS de 365 000 €

Dit que cet acompte sera versé au fur et à mesure des besoins du CCAS et sera intégré dans la subvention allouée en 2023.

\*\*\*\*\*

## RAPPORT N° 139

### BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Il convient d'ajuster quelques lignes budgétaires du Budget principal de la ville, notamment le chapitre des charges de personnel avec la prise en compte de la revalorisation du point d'indice.

D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
D	011	6042	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	-20 000,00
D	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-40 000,00
D	67	6714	BOURSES ET PRIX	-20 000,00
D	012	64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	80 000,00
			TOTAL	0.00

La Décision Modificative concerne uniquement le fonctionnement, et s'équilibre par les virements de crédits des chapitres 011, 67 vers le chapitre 012. Celle-ci n'engendre pas d'augmentation du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Décision Modificative.

**DEL23122022-139 - Budget VILLE - Décision Modificative n°3**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 25 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du Budget principal Ville

**Considérant** qu'il convient d'ajuster quelques lignes budgétaires,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX	
Pour	29		
Contre	0		
Abstention	0		
Ne participe pas au vote	0		

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget principal VILLE ci-dessous :

D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses
D	011	6042	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	-20 000,00
D	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-40 000,00
D	67	6714	BOURSES ET PRIX	-20 000,00
D	012	64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	80 000,00
			TOTAL	0.00

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 140**  
**SUBVENTION-ASSOCIATION PREVENTION RÉGION D'ELBEUF**  
**(APRE)FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ANNÉES 2023-2025**

Pour rappel, la compétence « prévention spécialisée » est portée par la Métropole Rouen Normandie (M.R.N.).

La ville d'Elbeuf accompagne la déclinaison de la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire communal, via une convention tripartite (Métropole – association APRE – ville d'Elbeuf), qui arrive à échéance prochainement.

Cet accompagnement se concrétise par le versement d'une subvention de 29 000€ annuelle.

Au-delà, dans le prolongement de cet accompagnement, la ville continue à œuvrer avec l'association APRE, pour répondre aux besoins du territoire.

Au vu des éléments précédemment cités, et dans l'intérêt de renforcer l'intervention de l'association sur le territoire elbeuvien, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le versement d'une subvention de 10.000€ pendant 3 ans soit jusqu'en 2025.

Cette subvention fait l'objet d'une convention entre la ville et l'association APRE afin d'encadrer les engagements de chaque partie.

M. Le Maire

Je dis toujours qu'on utilise les deux leviers, on sait demander les moyens de police de répression nécessaire quand c'est utile et c'est légitime. Mais on sait aussi accompagner et c'est important les associations d'éducation populaire et de prévention de rue notamment.

**DEL23122022-140 - Subvention-Association Prévention Région d'Elbeuf (APRE)financement spécifique Années 2023-2025**

**Rapporteur : Madame Karine MEUNIER, Adjointe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 du Conseil Métropolitain visant la convention tripartite sur la prévention spécialisée avec la ville et l'association,

**Vu** la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal visant cette même convention tripartite,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'intervention de la prévention spécialisée sur le territoire Elbeuvien

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas au vote	2	M. Thomas CAILLOT, M. Guillaume CARPENTIER.



Le conseil municipal propose,

Article 1er : d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire de 10.000€ annuellement pour les années 2023,2024 et 2025, à l'Association Prévention Région Elbeuf (APRE) pour le financement d'un poste d'éducateur spécialisé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son(sa) représentante, à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 141**

### **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE - PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2022**

Le transfert de la compétence « Aide aux jeunes en difficulté », du Département à la Métropole, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence consiste à accorder des aides financières individuelles, à des jeunes de 18 à 25 ans, par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie a confié la gestion du FAJ à la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf.

Les demandes d'aides, formulées par les jeunes elbeuviens et elbeuviennes, sont accordées à la suite de l'avis de Comités Locaux d'Attribution territoriaux auxquels sont associés, les financeurs (la Métropole et les communes volontaires) et les partenaires de proximité (des associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes).

Ces aides ont pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi, d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

En 2021, le FAJ a soutenu 776 jeunes de la Métropole (contre 779 en 2020) pour un montant total de 420 151€. Pour la Ville, ce sont 67 jeunes qui ont pu bénéficier de ce fonds. Une somme totale de 31 303 € a été versée, dont 13 078 € d'aides de première nécessité et 14 225 € de soutien au projet d'insertion. Ces chiffres restent stables par rapport à 2020.

La Métropole a décidé de reprendre le niveau de contribution volontaire adoptée depuis 1997, soit 0,23 € par habitant. La participation de la ville d'Elbeuf-sur-Seine devrait avoisiner 3755,67 € pour 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la Métropole Rouen Normandie pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

#### **DEL23122022-141 - Métropole Rouen Normandie - Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-3 et L. 263-4 ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016 ;

**Considérant** que la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, soucieuse de soutenir sa population, s'est inscrite depuis plusieurs années dans cette politique de solidarité en contribuant financièrement aux divers fonds de solidarité.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas au vote	2	M. Thomas CAILLOT, M. Guillaume CARPENTIER.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1<sup>er</sup> : de verser à la Métropole la contribution financière de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, au titre du Fonds

## **RAPPORT N° 142**

### **CONVENTION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET DE FAISABILITÉ DE L'ANCIENNE RPA LES ARCHES ET LA MAISON DE LA FORMATION, ÎLOT PETOU**

#### **● Présentation du site :**

La résidence des Arches, située 7 rue Petou, est l'ancien hôpital d'Elbeuf depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, et a subi de nombreuses évolutions au fil du temps.

Au début des années 1990, l'hôpital est transféré sur la commune voisine et les locaux sont transformés en résidence pour personnes âgées, jusqu'en 2016.

Depuis, les lieux sont vacants.

Le site appartient au Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Il est composé de 2 îlots d'environ 5500 m<sup>2</sup> chacun :

- 1 îlot bâti constitué des parcelles AI 208, 211, 269, 270 et 271,
- 1 îlot à usage de parking cadastré AI 61, environ 75 places de stationnement.

L'îlot bâti comporte 4 bâtiments reliés entre eux par un Atrium. Les bâtiments présentent un intérêt patrimonial et une valeur d'usage.

#### **● Environnement immédiat :**

La Maison de la Formation, ancienne maternité de l'hôpital est située face au site de la résidence des arches, ce bâtiment accueillait le pôle emploi et les organismes liés à la formation.

Le site est vacant depuis plusieurs années, et accueille temporairement durant les travaux rue de la prairie ; la Caisse d'allocation familiales.

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire des locaux.

Le bâtiment développe environ 2060 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le site de la Maison de la Formation a fait l'objet d'une étude par Rouen Normandie Aménagement en 2020, mais qui n'a pas permis de décider d'un scénario de reconversion.

L'îlot Petou, défini par les rues des échelettes, Poussin, Traversière et Isidore Lecerf d'une surface d'environ 6500 m<sup>2</sup> est recensé depuis 2006 comme ressource foncière destinée à une opération de reconversion urbaine. Il constitue une copropriété présentant un aspect assez peu qualifiant en état de friche industrielle composée de plusieurs bâtiments dont certains ont été réhabilités en logements aujourd'hui vacants et d'autres sont occupés par des activités principalement orientés vers la mécanique automobiles et la carrosserie.

Bon nombre des bâtiments sont peu ou mal entretenus et certains se sont d'ailleurs écroulés récemment

L'enjeu sur cet îlot est de réaliser une opération de régénération urbaine en traitant les éléments dangereux, en dépolluant le site, en le reconfigurant par la création de poches végétales et de liaisons douces traversantes, en résorbant la vacance du site et en retrouvant une silhouette architecturale cohérente.

La première étape de la requalification cet îlot consiste en sa maîtrise foncière qui a débuté, en fonction des opportunités, dès 2008, l'îlot ayant été repéré dans le programme d'action foncière de l'Agglo d'Elbeuf Cette maîtrise foncière portée initialement par l'Etablissement Public Foncier de Normandie a pu être initiée par l'usage du droit de préemption urbain lors du dépôt de Déclarations d'Intention d'Aliéner.

À ce jour la ville a acquis 25 lots de la copropriété (et 575 tantièmes) par rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ou acquisition directe.

La ville maîtrise ainsi environ 57,5% de l'îlot prévu pour être requalifié.

Une partie des bâtiments d'activité a pu ainsi être alloué à l'association Terraleo ainsi qu'à l'entreprise SIMON Nettoyage.

#### **● Contexte :**

Le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil a signé courant 2021 un compromis de vente avec un opérateur immobilier qui prévoyait une réhabilitation sur la base des éléments de programme suivants : 1 résidence seniors, 1 résidence étudiante, des surfaces commerciales sur le parking.

Le programme envisagé par cet opérateur ne correspond pas aux besoins de la commune et aux objectifs du Programme Local de l'habitat 2020-2026.

Le compromis de vente est arrivé à échéance début 2022, et la ville d'Elbeuf sur Seine a fait part au propriétaire de son intérêt pour ce site. La maîtrise foncière de ce site est importante pour garantir un projet cohérent avec les engagements d'aménagement urbain, d'habitat, d'innovation et de développement durable sur la commune. La ville d'Elbeuf sur Seine a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie afin d'étudier une solution de portage de ce bien.

#### ● **Orientations proposées :**

Afin de pouvoir se positionner sur l'acquisition et de pouvoir définir des orientations, les partenaires ont souhaité la réalisation d'une étude d'aide à la décision, comportant 3 volets :

- 1 volet bâtiment (diagnostic des structures, point sur la situation au regard de l'amiante, identifications de pathologies éventuelles...),
- 1 volet « possibilités de reconversion », en regard notamment des contraintes techniques,
- 1 volet programmation urbaine.

La maîtrise d'ouvrage de ces études est confiée à l'EPF Normandie dans le cadre de la résorption des friches dans le cadre de la convention Région Normandie/ EPF Normandie 2022/2026.

#### ● **Convention fonds friches :**

La Métropole et la ville d'Elbeuf sur Seine ont souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables à la reconversion de plusieurs sites, propriétés du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil, de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville :

- le site de la RPA les Arches,
- la Maison de la Formation,
- les 7 et 136 rue Petou,
- la parcelle AI 064, désignée ilot PETOU.

L'objectif est de définir la faisabilité d'un projet répondant aux besoins du territoire et du Programme Local de l'Habitat.

Ces études sont l'objet d'une convention définissant les modalités préalables à l'intervention et aux financements.

#### ● **Les modalités de l'intervention sont définies dans la convention :**

- le périmètre de l'étude,
- la consistance de l'étude,
- les engagements des partenaires,
- le financement de l'opération :

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 120 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la Métropole auquel s'ajoute la TVA Correspondante,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA Correspondante

- le versement de la ville d'Elbeuf sur Seine :

- Acompte :

• Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la ville versera un acompte d'un montant de **8 400 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation.

- Versement final :

• A la fin des études, la ville et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **20 400 €** (correspondant au solde de la participation HT de la Collectivité soit 15 600 € HT et à la TVA soit 4 800 €).

- Communication

La collectivité et la Métropole s'engagent à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

- Durée de la convention

Le Commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération.

M. Le Maire

Là, c'est la première étape d'une transformation d'une friche en cœur de ville.

**DEL23122022-142 - Convention d'études techniques et de faisabilité de l'ancienne RPA les Arches et la maison de la formation, îlot Petou**

**Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'enjeu urbain que représente ces 3 sites pour la ville,

**Considérant** l'intérêt d'avoir une réflexion sur la reconversion et l'aménagement à une échelle macro.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Il est proposé :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la convention d'études sur la friche « RPA Les Arches et maison de la formation / îlot Petou ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un-e de ses adjoint-e-s, à signer la convention, les documents et les avenants s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 143**

**MARIGNAN - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉGÉNÉRATION  
URBAINE À INTERVENIR AVEC L'EPF DE NORMANDIE, LE MÉTROPOLE  
ROUEN NORMANDIE ET LA SAS MARIGNAN :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

En 2014, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de l'aide à la régénération urbaine existante dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 pour la réalisation de la ZAC Marignan. Une convention de régénération urbaine a été signée et un abaissement de charge foncière d'un montant de 1 099 408 €, dont 376 102 € financés par la ville d'Elbeuf sur Seine, a été accordé dans ce cadre à la SAS Marignan, aménageur de la ZAC.

Depuis 2014, le projet d'aménagement initial s'est adapté et a pris en compte l'évolution du programme de construction à savoir :

- Accueil d'une résidence Service Senior de 105 logements afin de répondre à un besoin sur le territoire elbeuvien,
- Création de 225 logements familiaux dans la phase n° 1 de la ZAC (au lieu de 450 logements prévus

initialement sur l'intégralité de la ZAC),

- Réflexion sur la dédensification et la destination de la phase n° 2 de la ZAC.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2020-2025 a modifié les objectifs de production de logements sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Du fait de ces éléments, il est proposé de signer un avenant à cette convention pour formaliser la modification du projet.

Cet avenant acte les modifications suivantes au financement initial de la régénération urbaine :

- Sur l'éligibilité du projet : Passage d'un objectif de 60 % de logements aidés (logements sociaux et en accession sociale) à un objectif de 45 % de logements aidés, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 sur la ville d'Elbeuf, en comptabilisant uniquement les logements familiaux de l'opération (non-comptabilisation de la résidence senior privée du fait de sa spécificité), ce qui équivaut à 101 logements éligibles.

- Éligibilité des aides sur la base du prorata du portage de l'EPFN sur la phase 1 du projet et non plus sur la totalité de la ZAC (30 % de l'opération portée initialement par l'EPFN, 70 % de la phase 1), ce qui équivaut à 71 logements aidés.

Cet avenant aboutit à un remboursement potentiel par la SAS Marignan (société s'étant substituée à la SHEMA sur la ZAC Marignan) de 150 000 € à l'EPFN. L'EPFN reversera aux autres partenaires (Ville et Métropole) le montant remboursé au prorata de leur participation.

Mme Auvray

Pour vous dire et ça ne vous étonnera pas, que nous voterons contre. Nous sommes contre ce projet depuis le début de construction en zone submersible.

M. Le Maire

Je peux comprendre qu'on soit contre, il n'y a pas de difficulté, au contraire. C'est un projet qui existe ici depuis plus de 10 ans, plus de 11 ans, plus de 12 ans d'ailleurs. Et pour lequel un certain nombre de votes ont été proposés au Conseil municipal. Donc, je suis assez surpris.

**DEL23122022-143 - Marignan - Avenant n° 1 à la convention de régénération urbaine à intervenir avec l'EPF de Normandie, le Métropole Rouen Normandie et la SAS Marignan : autorisation de signature**

**Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la CREA, adopté le 25 juin 2012 par le Conseil de la CREA,

VU la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA signée le 30 octobre 2012 entre l'EPF Normandie et la CREA,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par la Métropole Rouen Normandie en date du 16 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°5 du 26 septembre 2014 relative à la convention de fonds de régénération urbaine,

**Considérant** que le programme de la ZAC Marignan a changé entre 2014 et 2022,

**Considérant** que le nombre de logements aidés est passé de 81 à 71 logements,

**Considérant** que les objectifs de production de logements aidés ont changé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine entre le PLH 2012-2017 et le PLH 2020-2025 passant de 60 % à 45 %,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les modifications de ce programme.

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	2	Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : De VALIDER l'avenant n°1 à la convention de fonds de régénération urbaine.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un de ses Adjoint(e)s, à signer tout document se rapportant à cet avenant.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 144**

### **MARIGNAN : DÉNOMINATION DES RUES**

Par délibération en date du 19 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concertée Marignan, avec la société SHEMA-FONCIM. Ce traité a été notifié le 4 février 2014.

Le groupement SHEMA-FONCIM a constitué une Société par Action Simplifiée dénommée SAS MARIGNAN, qui s'est substituée audit groupement, dans l'ensemble de ses droits et obligations. Cette modification a été intégrée à l'avenant numéro 1 au traité de concession.

Les missions de la SAS MARIGNAN comprennent notamment la finalisation des études et la programmation, la maîtrise foncière, la gestion et l'aménagement des biens acquis, la gestion financière de l'opération, la conduite et la commercialisation de l'opération.

La durée de la concession est fixée à 12 ans.

Conformément au Code de l'Urbanisme, article R311-7, le dossier de réalisation a été constitué, présenté et approuvé par le conseil municipal.

Il intègre le projet du programme des équipements publics à réaliser dans la zone, lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement, incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics.

Le programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R311-8 et comprend notamment :

La création de voies primaires permettant de desservir l'ensemble de la ZAC et la réalisation de voies secondaires, qui permettent d'accéder au stationnement des immeubles depuis les voies primaires.

L'ensemble de ces équipements est financé en totalité par l'opération d'aménagement, car rendus nécessaires par cette dernière, et sera rétrocédé à la Ville et à la Métropole au terme de la concession.

La dénomination des rues est une procédure permettant d'assurer la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

A ce stade de la réalisation de la phase 1, la dénomination est nécessaire afin que les concessionnaires des réseaux puissent adresser les futures constructions.

La dénomination des voies et des équipements publics est une mission essentielle qui permet d'inscrire sur le territoire, dans le temps long, l'histoire et les mémoires des personnes publiques. Engagée depuis plusieurs années, la démarche de féminisation des noms de rues et d'équipements publics, alimentée par la contribution citoyenne, a permis de mener une action volontariste avec le besoin impératif de visibilité du rôle des femmes dans l'histoire locale ou nationale mais aussi une volonté de résonance avec l'histoire passée, présente et à venir des lieux. Dans ce cadre, il est ainsi proposé de dénommer les rues :

- Rue Berthe Mouchel, la voie (repère 1 en annexe), qui part de l'Est du giratoire oblong sur la voie universelle des droits de l'homme et rejoint la rue Marignan.
- Rue Rosa Parks, la voie (repère 2 en annexe), qui part de l'Ouest du giratoire oblong sur la voie universelle des droits de l'homme et rejoint la rue Marignan.
- Rue Denise Chauvel-Bidan, la voie (repère 4 en annexe), qui part du Nord de la rue Jean de la Fontaine et rejoint la voie Rosa Parks (repère 2 en annexe).
- Rue Joséphine Baker, la voie (repère 3 en annexe), qui part de la rue Jean de la Fontaine et rejoint la voie Rosa Parks (repère 2 en annexe), située au sud de la voie Denise Chauvel-Bidan.
- Rue Rosine Crémieux-Bernheim, la voie (repère 5 en annexe), qui part de la voie Denise Chauvel-Bidan (repère 4 en annexe) et rejoint la rue Marignan.
- Rue Simone Veil, la voie (repère 6 en annexe), qui part de la rue Jean de la fontaine et rejoint la voie Rosine Crémieux-Bernheim (repère 5 en annexe).

#### Mme Auvray

Pour dire que bien sûr, nous nous réjouissons de la féminisation des noms de rues et de bâtiments. Cependant, nous ne pourrions pas voter pour, puisque nous avons voté contre l'opération.

#### M. Le Maire

Je voudrais juste avoir une pensée pour Denise Chauvel à travers Agnès Lane qui est ici présente dans la salle. Pour celles et ceux qui ne le savent pas, Denise Chauvel était très empreinte du territoire Elbeuvien. Le travail qu'elle a fait en lien avec beaucoup de bénévoles de la société d'histoire a été extrêmement important pour l'ensemble de la population. Je profite de la présence de sa fille pour le signaler. Merci à elle, merci Agnès.

### **DEL23122022-144 - Marignan : Dénomination des rues**

#### **Rapporteur : Monsieur Steve JULLIEN, Conseiller**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Elbeuf sur Seine ;

**Vu** la délibération en date du 24 mai 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Marignan ;

**Vu** la délibération en date du 19 novembre 2013 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Marignan ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement de la ZAC Marignan signé le 13 janvier 2014 et notifié le 4 février 2014 ;

**Vu** la délibération en date 26 septembre 2014 approuvant la convention de Fonds de Régénération Urbaine ;

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Marignan ;

**Vu** la délibération en date du 5 Février 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

**Considérant** que la Ville d'Elbeuf sur Seine a confié, par traité de concession du 13 janvier 2014, au groupement SHEMA-FONCIM, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Marignan,

**Considérant** qu'il est nécessaire de dénommer les 6 voies de la première phase de la Zone d'Aménagement Concerté Marignan,

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	2	Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU.
Ne participe pas au vote	0	

Article 1<sup>er</sup> : de dénommer rue Berthe Mouchel, la voie (repère 1 en annexe), qui part de l'Est du giratoire oblong sur la voie universelle des droits de l'homme et rejoint la rue Marignan.

Article 2 : de dénommer rue Rosa Parks, la voie (repère 2 en annexe), qui part de l'Ouest du giratoire oblong sur la voie universelle des droits de l'homme et rejoint la rue Marignan.

Article 3 : de dénommer rue Denise Chauvel-Bidan, la voie (repère 4 en annexe), qui part du Nord de la rue Jean de la Fontaine et rejoint la voie Rosa Parks (repère 2 en annexe).

Article 4 : de dénommer rue Joséphine Baker, la voie (repère 3 en annexe), qui part de la rue Jean de la Fontaine et rejoint la voie Rosa Parks (repère 2 en annexe), située au sud de la voie Denise Chauvel-Bidan.

Article 5 : de dénommer rue Rosine Crémieux-Bernheim, la voie (repère 5 en annexe), qui part de la voie Denise Chauvel-Bidan (repère 4 en annexe) et rejoint la rue Marignan.

Article 6 : de dénommer rue Simone Veil, la voie (repère 6 en annexe), qui part de la rue Jean de la fontaine et rejoint la voie Rosine Crémieux-Bernheim (repère 5 en annexe).

Article 7 : d'autoriser M le Maire ou l'un-e de ses adjoint-e-s à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 145**

### **OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH) - CONVENTION 2018\_AVENANT N°2 \_ VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville d'Elbeuf-sur-Seine mène depuis 1977 une politique volontariste de résorption de l'habitat privé dégradé qui contribue également à la valorisation de son patrimoine architectural.

Six Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) se sont succédé avant la mise en œuvre d'une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en 2007, suivie par une seconde débutée en juillet 2012.

L'évaluation de cette dernière a démontré des résultats très positifs puisque les objectifs chiffrés ont été dépassés avec la réhabilitation de 130 logements en regard de l'objectif initial de 116 réhabilitations.

C'est pourquoi les partenaires ont convenu de la mise en œuvre d'une troisième OPAH-RU articulée avec le projet se déployant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

L'objectif principal de cette troisième OPAH-RU est la requalification durable de l'habitat ancien du centre-ville en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux et en intégrant une démarche de renouvellement urbain sur les îlots à restructurer, en particulier sur le secteur NPNRU « République », dans le respect des qualités patrimoniales et architecturales constitutives de la singularité d'Elbeuf.



La convention relative à cette nouvelle opération a été signée le 30 mars 2018 pour cinq ans.

Un avenant n°1 a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2019 afin de valider le volet copropriété de cette troisième OPAHRU, élaboré à la suite de l'étude métropolitaine sur le sujet qui déclinaient l'un des axes du plan local pour l'habitat relatif à l'accompagnement des copropriétés en difficultés.

L'OPAHRU qui s'achèvera donc en mars 2023 a fait l'objet d'une évaluation entre mai et novembre 2022. Elle montre la dynamique de cette opération et préconise la poursuite d'un dispositif de type OPAH RU sur la ville d'Elbeuf sur Seine dans des modalités qu'il reste cependant à préciser (actions, financements).

La nouvelle convention sera donc élaborée lors du premier semestre 2023 afin d'être proposée à la validation des conseils métropolitain et municipal.

Cette nouvelle convention s'appuiera sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement du logement vacant initiée par la Métropole et qui s'achèvera courant 2023 par l'élaboration d'un programme d'actions.

La ville d'Elbeuf sur Seine est particulièrement concernée par ce sujet et les actions à venir au vu de son taux important de logements vacants (plus de 10% de logements vacants depuis plus de 2 ans).

Elbeuf sur Seine est par ailleurs concerné par la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dont l'OPAH RU est le principal outil opérationnel en termes d'habitat.

Aussi, afin d'intégrer à une future OPAH RU les conclusions de l'étude sur le logement vacant et de lier les réflexions de l'OPAH à celle de l'ORT, il est proposé de prolonger d'une année l'OPAH 2018-2023.

Cette prolongation permettra également qu'il n'y ait pas de période « blanche » sans accompagnement des propriétaires et copropriétés entre la fin de cette OPAH et la suivante.

En ce qui concerne le volet « propriétaire bailleurs et propriétaires occupants », les objectifs de l'OPAH 2018-2023 fixés en 2018 pouvant être potentiellement atteints en mars 2023, ces objectifs et les crédits correspondants sont abondés au prorata annuel de ces objectifs (soit 1/5ème d'objectifs et de réservation d'enveloppe en sus) soit une dépense de 200 000 euros pour la ville pour un objectif de réalisation portée à 140 logements dont 20 occupés par leur propriétaire.

En ce qui concerne le volet copropriété, compte tenu du rythme d'avancement du traitement des copropriétés relativement lent au vu notamment de la complexité de certaines situations, l'enveloppe réservée en 2020 devrait être suffisante pour répondre aux besoins identifiés par l'opérateur en charge de ce volet (financement de travaux d'urgence notamment).

La copropriété 33 rue de la République étant intégrée dans l'Ilot République et ayant été achetée par la ville dans le cadre du NPNRU, cette copropriété est retirée de l'OPAH RU.

A sa place est intégrée au dispositif « OPAH RU » la copropriété 31 rue Grémont, initialement inscrite dans le POPAC (programme Opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) en situation de péril et pour laquelle le dispositif OPAH est mieux approprié.

## **DEL23122022-145 - Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH) - convention 2018\_avenant n°2 \_ validation et autorisation de signature**

**Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et

au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;  
**VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;  
**VU** le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par le conseil métropolitain le 14 octobre 2019, et le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le conseil métropolitain du 16 décembre 2019 ;  
**VU** le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par la commission permanente le 11 février 2013 ;  
**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, le 5 décembre 2016 ;  
**VU** la convention relative à la 3<sup>ème</sup> OPAH-RU sur le centre-ville d'Elbeuf signée le 30 mars 2018 ;  
**VU** la lettre de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat en date du 09/11/2022 acceptant la prorogation de la convention pour une durée d'un an ;  
**VU** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 13 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Aménagement et du logement en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation.

**Considérant** l'importance que revêt la prorogation de l'OPHARU 3 dans l'attente de la quatrième OPHARU ;  
**Considérant** que cette quatrième OPAHRU sera plus efficiente en intégrant les résultats de l'étude pré opérationnelle vacances et ne peut donc commencer avant la fin 2023 ;  
**Considérant** la priorité absolue que constitue la résorption de l'habitat dégradé sur le territoire communal ;  
**Considérant** la crise notamment énergétique qui touche particulièrement la population elbeuvienne ;  
**Considérant** la nécessité de continuer à aider la réalisation de travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique ;  
**Considérant** la charge financière de cette prorogation.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un-e de ses Adjoint-e-s, à signer la convention ;

Article 3 : DE TENIR après sa signature, l'avenant convention à la consultation du public pendant sa durée de validité conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Article 4 : D'INSCRIRE la dépense au budget municipal.

\*\*\*\*\*

## RAPPORT N° 146

### CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ORT

**Rapporteur :**

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations

des centres-villes. Les ORT donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Elbeuf a été associé à la convention ORT, au même titre que Rouen et en tant que cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la métropole, initiée par les villes de Duclair et du Trait dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » sur leurs communes.

De par son implication dans la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, notamment en tant que partenaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT.

La convention ORT sera ainsi signée par la Métropole, les Villes de Duclair, Le Trait, Elbeuf, Rouen, l'Etat et le Département.

L'ORT doit permettre aux acteurs d'amorcer une dynamique nécessaire à la redynamisation de leur centre-ville marchand par l'accompagnement des commerçants face aux bouleversements qui ont lieu au sein de l'environnement commercial, par la réalisation d'aménités urbaines repensées pour répondre à ces bouleversements mais aussi dans le but de revitaliser l'armature commerciale et améliorer l'attractivité globale de la ville, et, enfin par l'animation et la promotion de l'offre présente sur le territoire.

Avec cet outil, la ville d'Elbeuf va pouvoir inscrire le projet de redynamisation de son centre-ville à travers différentes actions qui auront pour but, et dans le respect de ses engagements environnementaux, :

- d'affirmer son identité,
- de diversifier son offre de logement tout en réduisant la vacance du parc ancien,
- de poursuivre sa stratégie de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel,
- d'améliorer le confort de son espace marchand,
- de lutter contre la vacance commerciale tout en renforçant la diversité et l'équilibre de son offre commerciale.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer le conventionnement au travers d'une convention cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale ;
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations plus précises en fonction de leur territoire avec le programme d'actions associé.

Les calendriers d'avancement sont distincts selon les villes, les villes de Duclair et Le Trait devant impérativement signer leur convention territoriale avant la fin de l'année.

Rouen et Elbeuf mènent des réflexions sur leur OPAH-RU et leurs projets globaux de territoire pour une signature au 3<sup>ème</sup> trimestre de 2023.

Ainsi les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT.

## **DEL23122022-146 - Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire : autorisation de signature de la convention cadre ORT**

**Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention d'OPAH RU signée le 30 mars 2018 entre la Métropole, la ville d'Elbeuf, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 mars 2020 et son avenant n°2 soumis au conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre

2022,

### **Considérant**

- que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est l'outil le mieux adapté pour répondre aux problématiques liées à l'attractivité et à l'image de la ville,
- que l'ORT s'inscrit dans la stratégie de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti opéré depuis plus de trois décennies sur la commune,
- que les actions qui seront menées dans le cadre de l'ORT participeront à l'essor économique de la ville à travers l'amélioration de son équilibre et de sa dynamique commerciale ainsi que de son espace marchand,
- que la Métropole s'est engagée à signer avec l'Etat et les communes de Duclair et du Trait une convention d'ORT que les communes de Rouen et Elbeuf ont été associées à la démarche en tant que cœurs d'agglomération,
- qu'au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application,
- que les calendriers d'avancements sont distincts entre les villes, les villes de Duclair et Le Trait devant impérativement signer leur convention territoriale avant la fin de l'année 2023 tandis que Rouen et Elbeuf mènent des réflexions sur leur OPAH-RU et leurs projets globaux de territoire pour une signature au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023,
- que les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention-cadre ORT puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

### **DÉCIDE :**

- d'approuver les termes de la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire
- d'habiliter le Maire, ou l'un-e de ses Adjoint-e, à signer la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant,

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 147**

### **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS 2023**

#### **Rapporteur :**

La Loi du n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, puis la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ont modifié certaines dispositions du Code du Travail, relatives notamment aux dérogations au repos dominical des salariés.

Au titre des dérogations, celles régies par l'article L.3132-26 du Code du Travail sont de la compétence municipale. Cet article dispose que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification »*

*« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Également, l'article R.3132-21 du code du travail dispose que :

*« L'arrêté du maire ou, à Paris, du Préfet de Paris relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ».*

Conformément à ces dispositions et en concertation avec l'association des commerçants « Les Vitrines du pays d'Elbeuf », il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Elbeuf le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement, le dimanche 15 janvier 2023 (Soldes hiver), le dimanche 3 septembre (Elbeuf-sur-fête) 2023 et les 10, 17 et 24 dimanches de décembre 2023. L'avis de la métropole n'est pas requis car le nombre de dérogation au repos dominical demandé ne dépasse pas 5 dimanches pour l'année 2023.

M. Le Maire

Effectivement, comme il a été précisé, c'est travailler en lien avec l'association des commerçants.

M. Khalifa

Alors juste pour dire, j'ai retenu de la Commission que c'était moins que ce qu'on avait avant, mais que c'était comme un accord avec les commerçants, c'est bien ça ?

M. Le Maire

Oui

M. Khalifa

Très bien, merci.

Mme Guillotin

*Micro fermé*

Et comme on l'a rappelé en commission bien souvent, la demande était à six dimanches les années précédentes et cette année elle est à cinq, puisqu'ils avaient fait le constat que le sixième dimanche qui était demandé n'était pas utilisé. Donc, ça évite de solliciter la Métropole pour avoir une dérogation. Puisque jusqu'à cinq, c'est une décision uniquement municipale, au-delà de cinq, il faut aussi solliciter, je dirais, l'autorité métropolitaine.

### **DEL23122022-147 - Dérogation au repos dominical des salariés 2023**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Adjoint**

**Vu** la loi n°2009-974 du 10 août 2009 modifiant l'article L.3132-27 du Code du Travail ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant les articles L.3132-25-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail ;

**Vu** le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail, créant l'article R.3132-21 du code du travail ;

**Considérant** les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 et de la loi du 8 août 2016 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12

dimanches ;

**Considérant** l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre au Conseil Municipal ;

**Considérant** la proposition de l'association des commerçants « Les Vitrines du pays d'Elbeuf » de déroger au principe du repos dominical le dimanche 15 janvier, le dimanche 3 septembre et les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : de donner un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2023 pendant lesquels les commerçants de détail, implantés sur le territoire de la Commune, seront autorisés à ouvrir leur établissement :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche 3 septembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 148**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DES BAINS DOUCHES**

**2022-2026**

#### **COMPAGNIE LA PART DU PAUVRE/NANA TRIBAN**

Dans le cadre de sa politique culturelle, et au titre du développement de ses actions de médiation culturelle en direction de la population, la ville d'Elbeuf-sur-Seine accueille la compagnie de théâtre professionnel « La Part du Pauvre/Nana Triban » au théâtre des Bains Douches, pour une résidence artistique associée avec programme de médiation culturelle.

L'enjeu de cette résidence est d'une part, d'ouvrir le lieu sur la ville pour qu'il joue son rôle d'équipement culturel de proximité approprié par la population, et d'autre part, qu'il facilite, grâce à des actions de médiation, l'accessibilité à la culture d'une population qui en est éloignée.

Par ses propositions d'actions artistiques et culturelles, la compagnie « La Part du Pauvre/Nana Triban » s'engage à inscrire le théâtre des Bains Douches dans la dynamique culturelle de la Ville, et à favoriser son rayonnement local et régional.

La vocation culturelle du théâtre des Bains Douches est affirmée notamment par l'accueil de manifestations culturelles favorisant la reconnaissance du lieu.

Les grands axes du projet culturel et artistique mis en œuvre au théâtre des Bains Douches et les modalités de fonctionnement entre les deux parties font l'objet d'une convention, dont les termes sont les suivants :

La compagnie « La Part du Pauvre/Nana Triban » s'engage à développer une présence active et visible au sein de

la commune, en s'attachant à mettre en œuvre un projet artistique et culturel, comprenant des actions de sensibilisation en direction d'un large public :

Les enjeux sont de :

- Mener, dans le cadre de sa résidence au théâtre des Bains Douches, un travail d'action culturelle en direction d'un large public,
- Développer un programme d'actions artistiques favorisant la rencontre des publics intergénérationnels et plus particulièrement, en direction des populations fragilisées peu habituées à fréquenter les œuvres,
- Mener des actions d'éducation artistique et de sensibilisation en direction des publics scolaires,
- Avoir une présence active et visible au sein de la commune et permettre une ouverture du lieu à la population (répétitions publiques, lectures, stages, ateliers intergénérationnels...),
- Développer des actions culturelles et artistiques autour de la démarche de création de la compagnie à la fois au théâtre des Bains Douches mais aussi hors les murs,
- Veiller à ce que l'ensemble des actions menées se fassent en coopération avec les acteurs artistiques et culturels du territoire elbeuvien ainsi qu'en collaboration avec les opérateurs locaux et associations et en complémentarité avec les actions culturelles déjà présentes sur le territoire,
- Mettre en place des partenariats avec les collectivités territoriales et les institutions culturelles et éducatives,
- Accueillir en résidence des compagnies professionnelles ou des artistes, notamment régionaux, dans le cadre de leur gestion du théâtre des Bains Douches afin de favoriser les rencontres et la découverte d'autres esthétiques.
- L'ouverture au public, optimisée et conviviale du théâtre des Bains Douches afin d'en faire un lieu d'échanges et de rencontres.

La compagnie conduit ses projets artistiques en toute indépendance. Les temps et les espaces d'utilisation seront placés sous sa seule responsabilité. Elle développera ses propres créations et autres projets artistiques ou de diffusion, éligibles par ses financeurs. Elle s'attache à présenter tout ou partie de ce programme dans le lieu et à présenter ce programme, pour information, à la ville.

Certains éléments de ce programme peuvent faire l'objet de partenariats ponctuels avec la Ville au titre de la programmation culturelle de celle-ci.

Un calendrier d'utilisation du lieu sera tenu par la compagnie et la direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville. Le calendrier des activités permanentes ou récurrentes s'établit, quant à lui, en concertation avec la direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville deux fois par an, pour une période de 6 mois.

La Ville met à disposition de la compagnie les locaux du théâtre des Bains Douches. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux et comprend les fluides (à l'exception de la téléphonie), l'assurance, le nettoyage et l'entretien des locaux, pour un coût annuel estimé à 14 850 €.

Le programme d'activités développé par la compagnie « La Part du Pauvre/Nana Triban », dans le cadre de la convention, sera soutenu financièrement par la Ville.

La compagnie est tenue de présenter un bilan d'étape de ses activités. Le programme proposé pour l'année suivante devra être validé au cours d'une rencontre entre la Ville et la compagnie deux fois par an.

Par ailleurs, la cessation des activités de la compagnie « La Part du Pauvre/Nana Triban » sera considérée par l'ensemble des parties comme la cause de résiliation de la convention.

L'échéance de la mise à disposition des locaux est fixée au 31 août 2026. A cette date, la présente convention pourra être prolongée, résiliée ou amendée.

**Rapporteur : Madame Béatrice LEFEL, Adjointe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conventionner avec la Compagnie en résidence au Théâtre des Bains Douches et d'apporter un soutien au tissu associatif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Théâtre des Bains Douches entre la Ville et la compagnie « La Part du Pauvre/Nana Triban » ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 149**

**MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1ER DEGRÉ**

Le Conseil Municipal a institué en 1978, le périmètre scolaire, répartissant les enfants dans les différentes écoles de la Ville selon leur résidence. Ce périmètre a fait l'objet de plusieurs actualisations en 1982, 1987, 1997, la dernière étant intervenue par délibération du 23 mars 2012.

Toutefois le dernier périmètre scolaire doit être aujourd'hui modifié, au regard de plusieurs constats qu'il convient de prendre en compte :

- Sur le plan démographique, la Ville d'Elbeuf sur Seine voit ses effectifs scolaires augmenter chaque année,
- Sur le plan bâtiminaire, la Ville d'Elbeuf sur Seine est confrontée à des difficultés liées aux locaux notamment en raison des dédoublements successifs effectués sur le 1<sup>er</sup> degré (GS/CP/CE). Ainsi des écoles sont en situation de saturation, alors que d'autres écoles sont susceptibles de subir des fermetures de classes suivant la fluctuation du nombre d'élèves à chaque rentrée scolaire,
- La disparité des périmètres des écoles maternelles/élémentaires n'offre pas de lisibilité pour les familles et par ailleurs vient perturber la continuité pédagogique (une même école maternelle peut être affectée à deux écoles élémentaires).

Face à cette situation complexe, la Ville d'Elbeuf sur Seine a diligenté une étude de prospective scolaire à un horizon dix ans pour répondre aux enjeux suivants :

- Rééquilibrer les effectifs dans les écoles pour garantir des conditions d'accueil maximales et éviter les fermetures de classes,
- Tenir compte des impacts de l'urbanisation future de la commune,
- Intégrer les impacts des évolutions des politiques éducatives de l'Education Nationale (dédoublement/contraintes locaux),
- Simplifier les périmètres pour disposer d'une carte scolaire plus lisible et définir des secteurs maternels/élémentaires identiques pour un même groupe (mono-secteurs)



- Améliorer la continuité pédagogique en regroupant les écoles maternelles et élémentaires isolées (Malraux/Michelet, Lefrancois/Mouchel et Prévert/Condorcet,
- Respecter les effectifs REP/REP+ visant à améliorer les conditions d'apprentissage
- Assurer une cohérence, une proximité géographique domicile/école et une sécurisation des trajets.

La mission d'étude menée par un Cabinet expert en sectorisation scolaire (Cabinet IAD) s'est déroulée sur plusieurs mois. Elle vise à recenser un maximum d'informations, à les analyser pour envisager différents scénarios de modification de la carte scolaire :

- Projection des effectifs à l'horizon 10 ans avec prise en compte des futurs logements,
- Sectorisation bâtie avec la Base Adresse Nationale permettant si besoin des ajustements à la marge (n° de voie, bornage des rues,)
- Evaluation des impacts des effectifs scolaires, des demi-pensionnaires sur l'occupation des locaux) avec prise en compte des dédoublements (GS/CP/CE1) dans les écoles REP et REP+
- Prise en compte de différents éléments relatifs aux locaux : recensement des salles de classes existantes, de salles de classes « récupérables » ou potentielles à créer, des restaurants scolaires, des locaux périscolaires.

En complément, Il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire par la mise en place d'outils d'intervention pour mieux réguler les effectifs scolaires :

- Définition de zones dites « tampon » : elles garantissent la meilleure prise en charge dans les inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités d'accueil des écoles, des enjeux de fragilité sociale et des effectifs par classe. Le principe des zones « tampons » est le suivant : les familles dont les adresses de résidence affectées à une école située au sein d'une zone « tampon », peuvent être affectées à l'une ou à l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré par la Ville d'Elbeuf sur Seine en fonction des effectifs constatés dans les écoles. Ces affectations sont décidées en concertation avec les services de l'Education Nationale, les directions des écoles concernées et la commune.

L'adaptation de la sectorisation entrera en application pour la rentrée de septembre 2023. Toutefois, sa mise en œuvre se fera de façon progressive selon les modalités suivantes, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale et pour garantir la continuité pédagogique :

- Enfants domiciliés sur ces adresses et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisée(e) dans l'une des écoles concernées par cette modification (principe de non-séparation des fratries)
- Enfants dont les familles viennent d'être domiciliées sur la commune.

L'étude réalisée sur la prospective scolaire intègre par ailleurs, des marges de manœuvres possibles :

- Le recensement dans chaque école de salles « récupérables » à aménager en salle de classe ou potentielles à créer, à transformer en salle de classe après travaux pour augmenter la capacité d'accueil des écoles,
- La mise en place de « classe passerelle » en concertation avec les services de l'Education Nationale. Elles visent à favoriser la proximité géographique pour les écoles éloignées (Malraux, Michelet) et permettent l'accompagnement « en souplesse » des élèves de grande section vers le cycle 2
- La possibilité d'envisager avec les services de l'Education Nationale de transférer les différentes offres pédagogiques sur d'autres écoles (classe TPS, ULIS, RASED par exemple)

L'ensemble de l'étude a été réalisé en concertation avec les différents partenaires :

- Services de l'Education Nationale, directions des écoles
- Représentants de parents d'élèves élus,
- Associations périscolaires

Elle figurera à l'ordre du jour des premiers Conseils d'écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

La nouvelle sectorisation correspond au scénario le mieux adapté aux enjeux et aux besoins identifiés ci-dessus. Elle s'articule autour de groupes scolaires d'une part et d'ensemble scolaires d'autre part (mono-secteurs).

- Groupe scolaire Brassens
- Groupe scolaire Molière

- Groupe scolaire Daudet
- Ensemble scolaire Malraux/Michelet
- Ensemble scolaire Lefrancois/Mouchel
- Ensemble scolaire Prévert/Condorcet

Mme Auvray

Oui, peut-être cela a déjà été dit, mais je voulais juste demander la précision, est-ce que cela a été voté en Conseil d'école et accepté en Conseil d'école ?

M. Girard

Ça a été présenté en fait dans les conseils d'école pour avis. Et non seulement on l'a présenté au conseil d'école, mais on a fait des réunions écoles par école, pour les parents d'élèves notamment. Et on n'a eu aucun avis défavorable sur toute la période de discussion. On n'a eu aucun avis défavorable non plus des directions d'école qui ont été concertées avec l'IEN. Aucun avis défavorable non plus de l'IEN sur le sujet. Et comme je le disais, ça a également été présenté à nos agents, parce que ça nous semblait important que nos agents soient parties prenantes dans l'affaire et puissent comprendre les raisons de ce choix. Après on aura une mise en place qui va être progressive, comme c'est précisé mais je préfère le rappeler. L'année prochaine à la rentrée, ne sont concernés que les enfants qui entrent en petite section et ceux qui entrent en CP. Et chaque année, on va monter progressivement en puissance, si j'ose dire dans la modification. Ne sont pas concernés aussi ceux qui sont en fratrie. Et puis, comme je viens de le dire, les enfants qui ont commencé un cycle d'études dans une école continueront dans la même école jusqu'à la fin. Voilà le principe de fonctionnement. Et ensuite, s'il y a encore quelques difficultés, on a le principe connu, existant depuis longtemps, des dérogations où là c'est étudié à la fois par nos services et les directions d'école.

Mme Auvray

Ça me semble très bien. Est-ce qu'il a été envisagé aussi une période d'un an ou deux ans, histoire de voir si tout se passe bien ? Ou est-ce que on peut faire des avenants s'il y a un souci ? Parce qu'on n'est pas à l'abri ... On ne modifie pas tous les jours ce genre de délibération, on ne va pas passer la délibération régulièrement. Vous avez dit que le dernier été de 78, 72, je ne sais plus. Est-ce qu'il est possible de revenir si on constate que quelque chose ne fonctionne pas ?

M. Girard

Alors, on a déjà identifié ce sujet. D'abord l'étude a été faite sur les 10 années à venir à partir de toute une série de données, y compris des données du cabinet IAD, mais également des données de nos services, qui ont beaucoup travaillé là-dessus. Et dans la délibération, il est mentionné ces zones tampon. Ce sont les zones où on a déjà identifié qu'il pourrait y avoir des tensions à l'avenir. On parlait là tout de suite du nombre logement sur la Zac Marignan, il y a d'autres endroits où il y a des logements qui sont en cours ou qui vont être en cours. On a déjà pris les devants si j'ose dire, sur les zones où on sent qu'il pourrait y avoir une tension avec ces fameuses zones tampon, qui vont permettre de s'adapter au fil des années sans être obligé de revenir en Conseil municipal pour refaire une nouvelle carte à chaque fois. Là, on a vraiment répondu à tous les objectifs qui ont été cités en début de délibération, que ce soit la proximité, la sécurité des trajets, etc... Le fait que les écoles ne soient plus en surcharge et que d'autres ne soient plus en tension à la baisse de manière à occuper au mieux nos écoles. On l'a anticipé, après on n'est jamais à l'abri à 100% de quelque chose, mais il y a une anticipation qui est déjà faite sur les besoins éventuels de modifications au sein de ces fameuses zones tampons. Plus ce qui a été évoqué aussi, le fait que dans certaines écoles on a encore des classes qui sont disponibles ou qui peuvent être créés. Et donc ça, ça donne encore une marge supplémentaire dans la sécurité par rapport au projet.

## **DEL23122022-149 - Modification de la carte scolaire du 1er degré**

**Rapporteur : Monsieur Bernard GIRARD, Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L2121-29,

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Éducation disposant que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal »,

Vu l'article L 131-5 du Code de l'Éducation imposant aux familles la décision d'affectation,

Vu la délibération en date du 23 mars 2012 actualisant le périmètre scolaire,

Vu l'avis de la Commission Education Jeunesse Sport et Culture du 5/12/2022

**Considérant :**

- Que les évolutions démographiques et urbaines permanentes de la Ville d'Elbeuf sur Seine nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires,
- Que la Ville d'Elbeuf sur Seine a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et les conditions d'apprentissage des élèves en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les modifications des périmètres scolaires présentés en annexe, effectifs à la rentrée scolaire 2023/2024

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la création des zones « tampons » conformément aux cartographies jointes à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives se rapportant à cette procédure et à signer tout document s'y rapportant

M. Le Maire

Juste quelques mots après le vote pour remercier l'ensemble des acteurs de ce travail sous la conduite de Bernard qui est parti, j'allais dire de loin, qu'il fallait absolument qu'on accompagne la mutation de la commune. On a fait le choix de se faire assister par un cabinet, ce qui est important pour prendre de la distance. Et effectivement, ce n'est pas un travail simple, c'est un travail saint, sur carte et en mettant tout le monde autour de de la table. On à l'unanimité de l'ensemble des acteurs de cette modification de cette carte scolaire. La dernière a été faite en 2012, donc vous voyez qu'effectivement, on ne peut pas en changer toutes les semaines, parce que c'est justement ce qui pourrait perturber en fait la vie et le quotidien des habitants. Elle se fera en douceur. On va accompagner aussi le cheminement sur lequel on va regarder avec Bernard et notamment Gilbert dans le cadre de sa délégation. On pourra peut-être se réinterroger sur de nouveaux cheminements pour permettre aux enfants d'accéder dans les écoles. Je pense notamment à travers le jardin René Youinou par exemple, sur lequel on va pouvoir s'interroger. C'est un beau travail qui a été mené avec beaucoup de rigueur et dans la méthode de manière très participative.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 150**

**FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ALPHONSE**

**DAUDET**

**RAPPORT**

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, et ce après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121- 30 du code général des collectivités territoriales).

Les modalités d'élaboration de la carte scolaire dans le premier degré doivent garantir, aux niveaux national, académique, départemental et local, l'équité, la transparence et la concertation que l'on est en droit d'attendre d'un service public de qualité. Cette compétence est partagée entre l'État et les communes.

Conformément à la circulaire n°2003-104 DU 3-7-2003, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des restructurations du réseau scolaire. Il peut notamment s'agir de la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures. Cela peut notamment se traduire par des fusions d'écoles élémentaires, d'écoles maternelles, ou encore d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion. Une décision de la commune concernée est donc nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'académie, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

Cette décision a été soumise aux services de l'Education Nationale au mois de juin 2022. Monsieur le DASEN, a donné un avis favorable à cette demande de fusion. Concernant les missions de la directrice, les relations avec les familles et les partenaires s'en trouveront facilitées car il n'y aura qu'une seule interlocutrice. Cette fusion est au service du parcours scolaire de l'élève, elle permet la sécurisation de ce parcours et l'engagement de la communauté éducative. En octobre 2022, le conseil d'école de l'école maternelle ainsi que le conseil d'école de l'école élémentaire Alphonse Daudet ont émis un avis favorable à la fusion des deux écoles.

Dans le cas des écoles Alphonse Daudet de la commune d'Elbeuf-sur-Seine, la fusion aura lieu dans le prolongement d'un départ en retraite d'une des directrices en poste. Il n'y aura donc pas de suppression d'un emploi de directeur. A ce jour, l'école maternelle est composée de six classes avec quatre niveaux, et l'école élémentaire de onze classes avec cinq niveaux. La commune souhaite mettre en application cette fusion dès la rentrée scolaire 2023.

Au vu de ces éléments, le Maire demande :

- D'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Alphonse Daudet en une entité unique, et applicable dès la rentrée 2023,
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire Alphonse Daudet »,
- D'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune,
- De solliciter l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que les Conseils d'écoles.

Il est précisé que la fusion des deux écoles se traduira par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fusion entre les écoles maternelle et élémentaire Alphonse Daudet.

#### Mme Auvray

Je ne comprends pas bien en fait. Il y a eu deux directrices, il n'y en a plus qu'une et je n'ai pas entendu que son avis avait été sollicité, certainement qu'il l'a été. Donc, elle va avoir une double charge, faire le travail de deux directrices. Je voudrais savoir quel est son avis à elle et quelles sont les compensations financières ? Où est-ce qu'elle a une aide ? Qu'elle a une adjointe ? Enfin, je ne sais pas, ça me paraît difficile de faire deux fonctions de direction en même temps.

#### Mr Girard

Oui, bien entendu la première chose qu'on a faite c'est de solliciter son avis. Que ce soit à la fois, nous et l'inspecteur Monsieur Kainuku. Elle est bien sûr favorable à cette situation et elle aura une décharge en fait plus importante en tant que directrice sur cette école. C'est un souhait pour elle de continuer sous cette forme. Comme je l'ai précisé également dans la délibération, les conseils d'école des parents d'élèves et les enseignants étaient consultés et favorables à la vie. Pour nous, c'est aussi une expérience intéressante pour cette première école et c'est aussi dans le cadre pour l'autre directrice d'un départ volontaire. Ce n'était pas une décision administrative qui fait qu'on met un directeur à la place de deux. C'est parce qu'il y a un poste qui s'est libéré et qui n'a finalement pas été remplacé, si ce n'est par la nouvelle directrice. Alors, il se trouve qu'on est en période intermédiaire puisque compte tenu de la date où les mouvements se sont effectués, ça ne pouvait pas être officialisé au niveau de l'inspection. Donc là, actuellement la directrice de l'école élémentaire fait office aussi de directrice de l'école maternelle. C'est une situation qui est provisoire, qui est validée par tout le monde et ce sera officiel à partir de septembre 2023, il y aura donc une seule directrice. Alors sur cette école, c'est un cas d'école justement, parce que vous qui connaissez le bâtiment, on avait l'école

maternelle au rez-de-chaussée et quand on montait au premier étage, on avait une partie de l'étage, école maternelle et l'autre partie école élémentaire. Donc c'était un peu particulier quand même d'avoir deux écoles, une école maternelle, une école élémentaire sur le même couloir. Et donc ça renforce l'idée que c'est plus logique d'avoir une seule direction, une seule école, une seule équipe pédagogique. Et l'autre particularité de Daudet, c'est qu'on commence en plus en toute petite section. Ça va de la toute petite section jusqu'au CM2. Et en plus, pour agrémenter tout ça, on a eu la végétalisation de la cour de l'école Daudet qui est faite. On repart complètement avec une nouvelle école finalement, à la fois sur l'aspect physique et puis sur l'organisation.

#### M. Le Maire

Et juste pour compléter ce qu'a dit Bernard, il a fort bien dit. On a l'aval de l'ensemble de l'équipe éducative. Bien évidemment, la direction d'école parce qu'on n'aurait jamais fait ça sans un accord très clair, il paraît important de respecter ce choix-là. Mais au-delà de la directrice, c'est l'ensemble de l'équipe pédagogique qui voit une belle opportunité d'avoir qu'un seul projet d'école, qu'une seule dynamique d'école sur une transversalité beaucoup plus fluide entre les TPS « Toute Petite Section », la maternelle et l'élémentaire.

### **DEL23122022-150 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Alphonse Daudet**

#### **Rapporteur : Monsieur Bernard GIRARD, Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles dans les communes,

Considérant que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire puisse permettre plus de cohérence et de continuité éducative, de favoriser la mutualisation des moyens, du matériel, et des personnes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Considérant que cette fusion renforcera la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la toute petite section de maternelle jusqu'au CM2.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'APPROUVER la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Alphonse Daudet, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2023.

##### Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer les documents s'y rapportant et à prendre un arrêté municipal en ce sens, après avis de l'Inspecteur d'Académie et des conseils d'école.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 151**

### **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION - AUTORISATION**

Il est rappelé que, par délibération du 16 décembre 2021, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°88-544 du 6 mai 1988.

Pour l'année 2023, le Centre de Gestion a communiqué les résultats suivants :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : cotisation 0,23 % de la masse salariale
- Accident de service et maladie imputable au service : cotisation 1,66 % de la masse salariale pour une prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %

Sur l'année 2022, la cotisation s'élevait à 1,50 % de la masse salariale (décès, accident de service et maladie imputable au service) pour une prise en charge des indemnités journalières limitée à 75 %.

Il est à prévoir une augmentation de 18 000 € par an dès 2023.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élevaient à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité et s'élèveront à 0,15 % sur le nouveau contrat.

#### **DEL23122022-151 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et modifié par le décret n°88-544 du 6 mai 1988 ;

Vu la délibération n°DEL16122021-162 du Conseil Municipal de la ville d'Elbeuf-sur-Seine du 16 décembre 2021 relative au mandatement du centre de gestion en vue d'une mise en concurrence pour un contrat groupe assurances statutaires ;

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	

Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Article 1 :

ACCEPTER la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime en contractualisant avec l'assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales conditions sont les suivantes :

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : cotisation 0,23 % de la masse salariale
- Accident de service et maladie imputable au service : cotisation 1,66 % de la masse salariale pour une prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %

Article 2 :

ACCEPTER la cotisation de 0,15 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL correspondant aux services du Centre de Gestion qui assurera la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur,

Article 3 :

AUTORISER la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 4 :

AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Article 5 :

AUTORISER le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 152**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION CONTRAT GROUPE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mise en conformité des temps de travail avec les 1607h réglementaires au sein de la fonction publique, la collectivité a engagé un travail de concertation avec l'ensemble des agents.

A cette occasion, la mise en œuvre anticipée d'une protection sociale complémentaire pour l'ensemble des agents de la collectivité a été identifiée comme un souhait partagé. Cette mesure vise à faciliter un accès équitable à une offre de santé de qualité pour les agents de la collectivité, dont certain-e-s pouvaient ne pas bénéficier à titre personnel jusqu'alors.

Il est exposé que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention

prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Il est proposé de signer la convention permettant aux agents et retraités de pouvoir souscrire à une complémentaire santé à tarif avantageux :

**Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
	<b>150%</b>	<b>200%</b>	<b>250%</b>
Enfant ( <i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i> )	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

**Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Il est proposé de participer à hauteur de 10 € par mois et par agent en 2023.

**DEL23122022-152 - Protection sociale complémentaire - adhésion contrat groupe et participation financière**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**



Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2022,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Article 1 :

ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Article 2 :

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

Article 3 :

FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion qui seront signées.

Article 4 :

AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 5 :

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 153**

### **ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient

d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)), ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique).

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation.

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La précédente convention avait été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

### **DEL23122022-153 - Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-40 et suivants,

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la délibération n° 2018-23 du 23 novembre 2018

**Considérant** que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale est devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**ARTICLE 1 :**

ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans

**ARTICLE 2 :**

AUTORISER l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la Ville sont aujourd'hui proposées. Il s'agit d'ajustements pour donner suite à des recrutements, départ en retraite ou mobilité, avancement de grade et promotion interne.

Ces modifications entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de recrutement.

## **DEL23122022-154 - Transformations de postes**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique et modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,

**Considérant** que la qualification et l'expérience des candidats retenus permettent leur recrutement,

**Considérant** leur positionnement au sein de l'organigramme et leurs fonctions au sein des services de la Ville,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : de supprimer et de créer les grades suivants par transformations de poste :

Grades	Suppression	Création	Temps de travail
Adjoint technique territorial	1		TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	TC
Technicien	1		TC
Animateur		1	TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		TC
Adjoint administratif territorial		1	TC
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		TC
Technicien territorial		1	TC

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 155**

### **DST - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein de la Direction des Services Techniques.

Les enjeux de cette ouverture de poste sont liés à la fin prochaine de 5 contrats bénéficiaires du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Il est regretté la modification substantielle des conditions de mise en œuvre du dispositif PEC qui permettait l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans leur parcours d'insertion.

Face aux difficultés d'une nécessaire réorganisation structurelle que doit opérer le service voirie du fait d'une réduction rapide et conséquente de ses effectifs en postes temporaires que sont les agents PEC, considérant les obligations, en matière de prévention des risques professionnels de l'employeur, et la nécessité de travailler à minima en binôme sur la voie publique, l'identification d'un besoin permanent en matière de personnel est nécessaire dans l'intérêt du service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'agent de voirie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Mme Auvray

Juste la fin des contrats PEC, c'est parce que c'est la fin du dispositif définitif ?

M. Le Maire

Oui

Mme Auvray

Ok

M. Le Maire

Enfin, c'est plutôt réduction, on en a de moins en moins, c'est de plus en plus difficile à obtenir, les critères sont de plus en plus compliqués. Aujourd'hui, on a une situation compliquée. On a des besoins. Il nous faut quelque chose de stabilisé et stabilisant. En règle générale, quand quelqu'un faisait un PEC et qu'il servait bien, en gros il faisait son travail de manière correcte, on essayait souvent de le faire glisser ensuite dans un poste. Et là, avec la situation qu'on connaît au regard de la réduction des postes, ça devient très compliqué pour l'administration de pouvoir recruter. On a des besoins très clairs, on vous propose de contourner cette difficulté par la création d'un poste. On y croit beaucoup aux emplois aidés, même si ça peut être critiqué par ailleurs, c'est surtout les parcours qui m'intéressent dans un emploi aidé et pas forcément que la nature du contrat au démarrage. Et c'est un peu comme ça qu'on a toujours fonctionné ici dans cette collectivité.

Mme Auvray

Juste pour savoir, on a combien d'emplois aidés restants à peu près ?

M. Le Maire

On vous le communiquera.

Mme Auvray

Ok merci.

## **DEL23122022-155 - DST - Création d'un poste permanent**

**Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-14,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et modifié par le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 et le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

**Vu** le budget de la ville,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Article 3** : de modifier le tableau des emplois.

**Article 4** : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget 2023 de la ville.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

### **Question 1**

Mme Auvray

Merci Monsieur le Maire. Oui, effectivement, nous avons plusieurs questions diverses. La première que nous avons envoyée la dernière fois hors délai, donc je là je me permets de la lire maintenant. Donc elle concerne la ZFE.

Pour rappel, en France, 100.000 personnes meurent chaque année de la pollution de l'air, soit 500 sur la Métropole. La Zone A Faible Emission est entrée en vigueur le 1er septembre sur une grande partie du territoire métropolitain. Elbeuf n'est pas intégrée dans le périmètre, mais les Elbeuviens sont largement impactés, pour se rendre au travail, se soigner, se divertir.

Pourquoi le sujet de la ZFE n'a-t-il jamais été évoqué en conseil municipal ?

Face à l'urgence sanitaire et aux injonctions de l'Europe, l'État français, qui a encouragé pendant des décennies l'étalement urbain et le "tout voiture", s'est soudain pris d'une passion pour "l'écologie punitive". Il a sommé les métropoles de mettre en place sans délai des ZFE.

Dans la précipitation et sans concertation, LREM a décidé d'imposer les ZFE dans les agglomérations de plus de 150

000 habitant·es. Les aides de l'État à l'achat d'un nouveau véhicule sont très insuffisantes. Les aides additionnelles importantes (à hauteur de 40 millions € sans aide de l'État) et l'augmentation de l'offre de transport par la Métropole (+10%) sont à saluer mais d'énormes difficultés demeurent pour nos concitoyen·nes. Pourquoi n'avoir pas défendu, M. le Maire, l'accès à ces aides à même hauteur pour les Elbeuviens qu'aux habitant·e.s intra ZFE ?

Les transports en commun restent insuffisants sur notre agglomération elbeuvienne au sein de la Métropole. A titre d'exemple, pour se rendre de Petit-Quevilly à Cléon, il faut 1h37 en transport en commun, quand il ne faut que 20 min en voiture individuelle.

La Métropole de Rouen, dont vous êtes 1<sup>er</sup> vice-président, a décidé d'appliquer la ZFE, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, alors que la loi lui laissait jusqu'en 2025. Alors que la ZFE entre en vigueur, dans les conditions actuelles et en pleine crise de l'inflation, les conséquences sont dramatiques pour les plus précaires.

Pour les écologistes, la solution n'est pas un système de contraintes qui au final aboutira à n'autoriser que les plus riches d'entre nous à circuler. Au contraire, la bonne approche aurait dû être il y a plus de 20 ans de faire preuve de sobriété en empêchant l'étalement urbain et de développer massivement les alternatives à la voiture individuelle : train, transport en commun urbain, covoiturage et modes actifs dont le vélo et intermodalité.

Malheureusement, les élus nationaux et locaux ont été totalement défaillants, amenant la Métropole à se trouver en situation de dépassement permanent des seuils de NOx, un polluant extrêmement dangereux pour la santé issu principalement de la combustion des diesels.

Face à cet impératif à agir, les écologistes se sont mobilisés pour que les impacts sociaux de la ZFE soient réduits au minimum. Ensuite, les écologistes ne sont pas des adeptes forcés du "tout électrique". Nous avons agi et obtenu que les aides concernent les véhicules neufs ou d'occasion, électrique ou essence critère1. Cependant, les vignettes Crit'Air ne prennent en compte que l'année de la voiture. Cela permet aux SUV récents de circuler librement, créant de fait une iniquité car le poids et le bilan CO2 global des véhicules devraient être la norme.

Les [élus.es](http://elu.es) écologistes d'Elbeuf demandent donc :

- L'extension aux Elbeuviens des mêmes aides que les habitant·e.s des villes à l'intérieur du périmètre ZFE car ils n'ont pas accès au même niveau de transport en commun.
- La mise en place d'un guichet unique à Elbeuf pour faciliter l'information et l'accès aux aides.
- La gratuité des transports pour les - de 25 ans et la gratuité progressive pour tous • l'exemption des plus de 75 ans et des personnes se rendant dans un établissement de santé.
- le renforcement en urgence des transports en commun entre Elbeuf et les autres villes. Notre adhésion ce soir est une bonne chose.
- La fin des incohérences écologiques : exclure les SUV des vignettes Crit'Air1 et 2

## **Réponse 1**

Mme Adam

Madame la conseillère municipale,

Tout d'abord une précision sur vos propos introductifs. Je ne sais pas d'où vous tenez vos chiffres, mais selon une étude de santé publique France, il s'agit de 48 000 décès prématurés par an lié à la pollution atmosphérique ; ce qui est déjà en soi trop.

En effet comme vous le rappelez la ZFE, qui peut néanmoins être perçue comme un levier de santé public et moyen de lutte contre la pollution de l'air, nous a été imposée par le gouvernement.

A partir de cet état de fait et pour répondre point par point à vos différentes questions, le Président de La Métropole Rouen Normandie a souhaité anticiper au mieux les conséquences de l'instauration de la ZFE, notamment au regard des risques de pénurie de véhicules permettant de circuler dans la zone et a confié à son Vice-Président aux transports, qui appartient au même parti que vous, le soin de travailler aux critères d'attribution des aides apportées par la collectivité (jusqu'à 4000 €) en plus de celles de l'Etat auxquelles viennent maintenant s'ajouter celles de la Région et du Département. **Il a d'ailleurs lui-même répété à l'occasion du dernier conseil métropolitain que nous étions collectivement en retard sur ce sujet.**

Nous sommes bien entendu attentifs à ce que les Elbeuviens qui en ont besoin puissent bénéficier au mieux de ces aides et le pôle de proximité est évidemment le lieu privilégié pour être aidé dans ses démarches. **Ainsi que nos assistantes sociales et nos médiatrices numériques.**

Mais l'enjeu reste bien sûr d'avoir des alternatives au « tout voiture ». C'est pourquoi notre Maire s'est montré très pro-actif pour obtenir une fréquence plus importante de l'ex-ligne 32, devenu une ligne fast et l'on peut saluer là encore les efforts de la Métropole pour financer le covoiturage et une nouvelle station vélo à Elbeuf. C'est un volontarisme permanent qui nous anime pour faciliter la mobilité des elbeuviens. Un volontarisme qui s'inscrit dans le temps et la délibération que nous avons votée pour soutenir le collectif SOS Gare et par la même un projet de Tram-train pour lequel nous nous battons depuis tant d'année, en est un bel exemple.

A contrario, la suppression du guichet de la gare de Saint Aubin par la SNCF et contre laquelle, Djoudé Merabet a pris une initiative avec les maires du Pays elbeuvien, va à l'encontre du principe d'accessibilité de toutes et tous aux moyens de transport en commun. Et j'invite tous ceux qui le souhaite à soutenir cette bataille pour un véritable service public ferroviaire.

Concernant la gratuité, je veux d'abord rappeler que rien n'est jamais gratuit, mais financé par l'impôt et donc par des citoyens qu'ils prennent ou non les transports en commun. Des financements que ce soit en fonctionnement ou en investissement (c'est par exemple 100 millions d'euros prévus pour décarboner nos mobilités), mais La Métropole s'est déjà engagée à expérimenter la gratuité le samedi et s'est toujours montrée ouverte à la réflexion sur ce sujet. **Et à ce sujet il y a des différences dans les propres membres de votre parti politique.** Par ailleurs, il faut rappeler que les publics que vous évoquez, jeunes et seniors, bénéficient déjà de tarifs préférentiels.

Enfin sur le dernier point, concernant les SUV il relève clairement du débat national, voir européen.

## **Question 2**

Mme Auvray

Déficit pluviométrique chronique, limitation de l'usage de l'eau, sécheresse des sols, inondation meurtrière, pic de chaleur, canicule, incendies de forêt sont devenus vocabulaire courant en Normandie. Les preuves du dérèglement climatique sont là, sous nos yeux d'Elbeuvien médusés. Je rappelle que je l'avais écrit pour le dernier conseil municipal donc c'est un peu, je parlais de l'été. A ces mots estivaux succéderont, sur d'autres saisons, les mots inondations, submersion, tornades et autres catastrophes à coup sûr ! Tous les scientifiques du GIEC Normand nous l'assurent.

Par ailleurs, le GIP Seine Aval vient de rendre une étude qui montre combien nous avons sous-estimé la montée des eaux sur nos territoires. Cette étude n'est pas prise en compte dans notre Plan de Préservation des Risques d'Inondation.

Nous, élu.e.s écologistes, demandons pour la nième fois, une présentation du rapport du GIEC normand et des conclusions de l'étude du GIPSA à l'ensemble de la population elbeuvienne afin que celle-ci connaisse précisément ce qui nous attend sur notre territoire. Nous demandons aussi à quel stade d'avancement est la municipalité d'Elbeuf pour l'atténuation et l'adaptation aux changements annoncés ? Quels travaux et quel budget ? Ces données seront-elles prises en compte dans la révision du PLUI qui démarre ? Cessera-t-on les constructions en zone submersible ?

## **Réponse 2**

Mme Adam

La lutte contre le réchauffement climatique est bien entendu un sujet auquel nous sommes tous sensibles et vigilants et nous agissons à notre échelle pour en minimiser les effets. Notre engagement nous a d'ailleurs valu d'obtenir notre deuxième étoile du label Territoire engagé dans la transition écologique ; et nous ne sommes pas si loin de la troisième pour l'obtention de laquelle l'ensemble des élus et des services sont mobilisés en transversalité avec le soutien de Marie Atinault. L'ensemble des actions pour l'année 2023 se retrouveront dans notre budget qui est en cours de construction et que nous voterons en mars. Quant au Plan de Préservation des Risques d'Inondation, celui est régulièrement réactualisé et tient bien évidemment compte des différentes études ou rapports d'experts ou d'organismes compétents dont le Groupement d'Intérêt Public Seine Aval. Tous ces travaux ont forcément un impact sur le PLUI, mais jusque-là l'ensemble des nécessaires constructions, sur un foncier contraint, ont toute reçu l'aval des services de l'Etat, que l'on sait très pointilleux sur le sujet. Enfin en ce qui concerne la présentation du rapport du GIEC, je vous invite juste à vous intéresser à la vie de notre commune et à son dynamisme associatif, la MJC, à l'occasion du dernier village des Sciences avait invité Bruno Laignel, co-président du GIEC Normand pour une belle conférence publique.

## **Question 3**

Mme Auvray

Notre 3ème question sera sous forme de vœu et concerne une demande envoyée le 7 novembre par mail et restée sans réponse : Notre groupe porte le vœu suivant devant le conseil municipal de ce jour : Vœu relatif à la mise en berne des drapeaux de la Mairie d'Elbeuf en mémoire des victimes de féminicides proposé par les

élu-es du groupe écologiste Verts Elbeuf Solidaire. Considérant qu'en moyenne annuelle sur la période 2011 à 2018, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales (violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex/conjoint) et que 8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales, en France métropolitaine, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité. Considérant qu'en 2021, 122 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoints ou ex- conjoints, selon le ministère de l'Intérieur ; Considérant ainsi une hausse de 20% du nombre de féminicides en un an, alors que 106 femmes avaient été tuées dans les mêmes circonstances en 2020 ; Considérant la mise en berne des drapeaux comme l'un des symboles de deuils les plus universellement reconnus ; Considérant que le 25 novembre est la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, sur proposition des élu-es du groupe Verts Elbeuf Solidaire, le Conseil Municipal d'Elbeuf décide : que les drapeaux de la Mairie d'Elbeuf seront mis en berne chaque 25 novembre, en mémoire aux victimes de féminicides. Voilà notre demande qui avait été adressée le 7 novembre.

### **Réponse 3**

#### Mme Adam

Comme vous le savez, puisque cela vous a été dit à plusieurs reprises, notre règlement intérieur ne prévoit pas de vœux, nous ne le prendrons donc pas en considération. En effet, nous ne pensons pas que notre Conseil municipal gagnerait à cette pratique et qu'un équilibre doit être recherché entre les expressions libres et variées, qui sont utiles et nécessaires à nos débats, et le non moins nécessaire cadre de nos échanges au regard des dérives qui peuvent exister ailleurs. Et les possibilités d'expressions sont variées : les échanges sur les délibérations, les questions diverses en fin de conseil qui permettent de soulever des sujets non-traités par l'exécutif municipal et vous en posez 6 aujourd'hui ou encore la possibilité de déposer des amendements sur les délibérations que nous traitons. Ne nous enfermons donc pas sur des questions techniques ou de forme qui ne font pas progresser le débat démocratique de notre assemblée et concentrons-nous d'abord sur le fond pour promouvoir la réflexion collective. Sur le fond donc, le constat dramatique que vous dressez et que nous connaissons, nous consternent tous et l'actualité, y compris politique et dans votre propre parti politique avec Mr Bayou, comme vous le savez, nous rappelle combien, au-delà des symboles, nous devons agir collectivement. Pour mémoire, notre ville est signataire du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et du Contrat Local sur la lutte contre les violences sexistes mis en place suite au groupe de travail dédié issu du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par notre Maire. Mais plus important, les actions de sensibilisation que nous menons depuis des années à travers la semaine de lutte contre les violences sexistes a attiré un public de tous âges et de tous horizons venus nombreux aux ateliers ou conférences proposés. Nous continuerons donc à agir et à mener ce combat dont nous partageons en tout cas les enjeux et la priorité.

#### Mme Auvray

Je rappelle que la ville de Rouen a accepté la mise en berne des drapeaux et là je n'ai pas de réponse. Enfin je n'ai pas compris s'il y avait une réponse dans tous les cas.

#### M. Le Maire

Je vais juste si vous me le permettez parce qu'en fait je ne réponds jamais je laisse dans le cadre de sa fonction, la présidente de groupe répondre aux questions, et peu importe quelle question, et qui les pose. Juste sur la forme, Madame Auvray, il y a plusieurs mois, même plusieurs années, nous avons installé un conseil municipal. Ce Conseil municipal a voté un règlement intérieur. Ce règlement intérieur ne prévoit pas de vœux. Ce règlement intérieur a été voté.

#### Mme Auvray

*Micro fermé*

#### M. Le Maire

Je le répète, j'ai dû le répéter depuis 3 ans, suffisamment, à votre endroit et vous le savez pertinemment et je le répète, pour que tout le monde puisse comprendre.

#### Mme Auvray

*Micro fermé*

#### M. Le Maire

Je vais juste finir, ce n'est pas la première fois, je le répète, ce n'est pas la première fois qu'on vous le dit. À l'installation du Conseil municipal est voté le règlement intérieur. Ce règlement intérieur ne prévoit pas de



vœux, ce n'est pas Elbeuvien. Il y a plein de communes qui fonctionnent exactement comme ça. La commune de Rouen, c'est un choix de la majorité d'avoir laissé des vœux, de très longs vœux. Ce n'est pas le choix qui a été fait ici et qui n'a jamais été fait dans la mandature précédente, dans celle qui a précédé et dans celle qui a précédé et la nouvelle. Donc, je reviens juste sur la forme, je ne reviendrai pas sur le fond. Je dis simplement le règlement intérieur ne prévoit pas de vœux, donc la réponse qui vous a été faite par la Présidente du groupe c'est qu'il n'y a pas de vœux, voilà. Il peut y avoir des questions et il n'y a pas de difficulté. Il n'y a pas de difficulté, mais il ne peut pas y avoir de vœux.

#### **Question 4**

Mme Auvray

Suite aux menaces d'effondrement et plus particulièrement à l'évacuation de l'immeuble sis 5 rue Jean Poulain à Elbeuf, nous souhaitons connaître les conditions d'attribution du permis de louer. Les locataires évacués nous ont en effet affirmé que la commission était passée par 2 fois visiter leur logement, dont au moins 1 fois en 2022 et que le permis de louer avait été accordé au propriétaire. Nous nous interrogeons donc. Qui compose cette commission ? Sur quels critères est attribué le permis de louer ? Les critères vont-ils être revus au vu des récents événements ? En effet, le parc est vieillissant, parfois très mal entretenu. Les effets du dérèglement climatique ont aussi un impact sur la stabilité de notre sous-sol. L'élévation du niveau marin, l'intensification des événements météorologiques extrêmes, le changement du régime des pluies rendent particulièrement vulnérable le sous-sol de notre méandre.

#### **Réponse 4**

Mme Adam

Nous avons en place le permis de louer en 2020 afin de renforcer les dispositifs existants qui nous permettent à la fois de requalifier le patrimoine ancien et de lutter contre l'habitat indigne : programme de renouvellement urbain, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, campagne de ravalement de façades (nous en sommes à la huitième), ou encore contrôles liés au règlement sanitaire départemental. Ce sont ainsi des centaines de logements sur la ville qui ont été rénovés ou de dossiers traités. Le permis de louer quant à lui a fait l'objet d'une convention avec les associations de défense des locataires et des propriétaires pour effectuer des visites communes avec les services de la ville. Par ailleurs, la CAF nous transmet tous les trois mois un relevé des nouveaux allocataires sur l'ensemble des adresses concernés par le permis de louer, nous permettant de vérifier que personne ne rentre dans les logements visés sans autorisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ce sont 71 dossiers qui ont été traités dont 45 avis favorables de mise en location, 18 défavorables, 3 rejets tacites et 4 en cours d'instruction. Tous les avis défavorables ont fait l'objet d'un second dépôt par la suite qui a donné lieu à un avis favorable sauf un. Pour chaque dossier où des travaux étaient demandés, des visites de contrôle sont effectuées soit pour le clôturer, soit pour passer à la phase coercitive, à savoir procès-verbal et transmission au procureur. Il faut savoir que toutes ces visites et ces autorisations se font dans un cadre réglementaire précis. En résumé, le permis de louer ne peut pas être accordé si l'immeuble est sous péril ou en état d'insalubrité, mais il ne peut être refusé que sur des motifs liés au seul logement et non aux parties communes sauf à constater un désordre manifeste. En ce sens la loi devrait en effet évoluer pour prendre en compte l'entièreté du bien concerné. Cela a été le cas pour la rue Poulain que vous évoquez, ou à l'époque où le permis a été délivré le logement était en bon état et la fuite d'eau qui a engendré la fragilisation de la poutre dans les parties commune n'était pas visible. J'en profite pour saluer le travail important de nos collègues, des services techniques, de l'urbanisme ou de la police municipale qui ne ménagent ni leur temps, ni leurs efforts pour s'assurer que nos concitoyens puissent bénéficier d'un logement décent. Ils répondent par ailleurs toujours aux urgences et aux requêtes formulées par les locataires avec une grande réactivité et je pense que vous pouvez faire confiance à leur expérience comme à leurs compétences.

#### **Question 5**

Mme Auvray

La ville d'Elbeuf va-t-elle participer au Plan Arbre que la Métropole lance ? Comment le public sera-t-il informé de la consultation citoyenne prévue dans ce cadre ?

#### **Réponse 5**

Mme Adam

J'imagine que vous faites allusion au recensement des arbres remarquables initié par la Métropole en lien avec l'association ARBRES avec laquelle nous avons déjà des habitudes de travail, notamment dans le cadre de l'engagement que nous avons pris de planter 1000 arbres sur la commune. Bien évidemment, nous allons participer à cette action et Christian Ruis, déjà suppléant de Béatrice Lefel à l'Union Régionale des collectivités forestières, est l'élu référent auprès de la Métropole et aux côtés de nos services pour mener ce recensement d'arbres aux valeurs à la fois écologique, paysagère et patrimoniale. Une fois cela fait, ils seront intégrés dans le futur PLUI. Bien sûr, ces arbres remarquables peuvent se retrouver aussi bien sur le domaine public et le domaine privé et les elbeuviens doivent pouvoir être associés à cette démarche. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'attente du formulaire à destination des habitants qui est en cours de rédaction et que nous diffuserons au moyen de nos outils de communication qu'il soit papiers ou numériques.

M. Le Maire

Merci Magalie, je pense qu'on a épuisé l'ensemble des questions diverses. Je vous propose de clôturer le conseil municipal. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes, de faire attention à la COVID, à la grippe, aux fractures en tout genre et de passer beaucoup de temps avec celles et ceux qui vous sont chers. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de Séance

Le Maire

Karine MEUNIER

Djoudé MERABET